



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service

Milieus et ressources
naturelles

Affaire suivie par :

Caroline Calvez-Maes

Tél : 03 20 40 43 40

Lille, le 13 septembre 2013

caroline.calvez-maes@developpement-durable.gouv.fr

130311 pj déclinaison NPDC feuille route PEB 2013-2014.odt

Feuille de route pour la gestion de l'eau, de la biodiversité et des paysages en région Nord-Pas-de-Calais 2013-2014

La trame du document est la feuille de route nationale signée le 11 février 2013.
La déclinaison régionale figure dans les encadrés « enjeux en Nord-Pas-de-Calais »
et « Déclinaison en NPDC pour les DDTM en 2013-2014 »

La présente feuille de route, élaborée sur la base de la feuille de route nationale établie par le MEDDE, fixe les priorités régionales d'action des services de l'État dans la région pour les années 2013 et 2014 dans les domaines de l'eau, de la biodiversité et des paysages.

Celle-ci a fait l'objet d'un avis favorable en CAR du 19 juin 2013.

Les grandes priorités sont centrées sur les directives européennes (mise en œuvre et résorption des contentieux) et sur la structuration de l'activité de police.

1.1 Constituer au niveau départemental les Missions Inter-Services de l'Eau et de la Nature, dans une logique de coopération territoriale entre Services de l'Etat et de ses établissements publics.

Conformément à l'instruction du 30 août 2011, il est attendu des DDT-M qu'elles constituent les MISEN (Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature), instances de coordination entre services de l'État et établissements publics, chargées de la déclinaison départementale des politiques de l'eau et de la biodiversité pour le compte de l'Etat, et répondant aux enjeux suivants :

- Respecter nos engagements internationaux, communautaires et les objectifs fixés par le ministre en charge de l'écologie,
- Articuler les outils régaliens, de gouvernance, financiers, pour atteindre nos objectifs,
- Coordonner les acteurs, pour sortir du paradigme « un opérateur par territoire ou par thématique », pour rationaliser l'action publique, pour assurer une transversalité de l'approche par le milieu naturel (eau et biodiversité) et intégrer ces enjeux dans les autres politiques sectorielles,
- Mobiliser les moyens et les répartir équitablement selon les priorités définies par le responsable de programme,
- Connaître, évaluer, communiquer sur les enjeux et les résultats de la politique de l'eau et de la biodiversité.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

Les MISEN ont été créées début 2012. L'enjeu est d'approfondir la coordination départementale, l'action dans le domaine de l'eau (à l'échelle des masses d'eau) et de la nature, et l'intégration des enjeux environnementaux mieux décrits grâce aux progrès réalisés dans la connaissance.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL en 2013-2014

Les DDTM approfondiront l'action de coordination des services dans le sens indiqué par la feuille de route.

Indicateurs :

- *Signature de l'Arrêté MISEN par le Préfet de Département*
- *Nombre de Comités stratégiques sous l'égide du Préfet dans l'année*
- *Nombre de Comités permanents dans l'année*

1.2. Coordination des polices en charge d'activités d'instruction et de contrôle dans le domaine des ressources naturelles

Les orientations de la politique de l'eau et de la biodiversité déclinées en MISEN doivent guider les activités régaliennes des services de l'Etat, et notamment les missions de polices de l'eau et de la nature.

Il appartient aux services instructeurs de veiller à **l'information de l'utilisateur** et à son accompagnement à l'amont des projets. Il s'agit d'élaborer et d'éditer des guides de doctrines inter-services, de mettre à disposition du public et du ministère les informations environnementales à partir des systèmes d'informations développés, de formaliser les porter à connaissance de l'Etat dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, et de communiquer sur les missions et réalisations de la MISEN.

Il est attendu des services qu'ils **instruisent les dossiers** dans les délais, en veillant :

- au respect de la séquence « éviter réduire compenser »,
- à la coordination des avis entre services sur les dossiers sensibles à enjeux multiples,
- à l'articulation avec l'évaluation environnementale des projets, et à l'existence d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 quand elle est requise,
- à la mise en œuvre des réformes de l'étude d'impact (Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011) et de l'enquête publique (Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011), ainsi qu'au respect des modalités de participation du public aux décisions publiques.
- à la rédaction de prescriptions précises, compréhensibles et contrôlables.

En matière de contrôle, il est attendu des DDT-M qu'elles assurent, avec l'appui des DREAL, la coordination inter-services des polices de l'eau et de la nature, en lien étroit avec les autres polices de l'environnement, en application de la circulaire du 12 novembre 2010 et qu'elles :

- élaborent, après analyse des enjeux du territoire, un plan de contrôle inter-services garant de la synergie des polices de l'environnement et notamment des polices de l'eau et de la nature. Ce plan de contrôle est soumis annuellement à la validation du Préfet et du Procureur de la République. Il sera articulé, sur le volet marin, avec les modalités d'intervention du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) coordonnés par le DIRM en matière de police de l'environnement. Chaque service de contrôle saisit le bilan de son activité dans l'outil national en ligne de suivi des plans de contrôles (OSPC) ;

assurent le lien avec les parquets, par la signature de conventions quadripartites (Parquet Préfet ONEMA ONCFS), et par des réunions régulières sur les suites pénales, conformément à la circulaire de la Chancellerie CRIM 05-12/G 4 du 23 mai 2005 relative à l'orientation de politique pénale en matière d'environnement.

Il est attendu des services instructeurs de l'Etat qu'ils consacrent 20 % de leur temps à l'activité de contrôle (préparation, réalisation, suivi). Les agents doivent à ce titre être commissionnés et assermentés.

L'ordonnance n°2012-934 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement, publiée au journal officiel du 12 janvier 2012, entre en vigueur le 1er juillet 2013 ; vous veillerez à partir de cette date à respecter les nouvelles procédures de commissionnement, de contrôles et de suites administratives et judiciaires, décrites dans l'instruction du Directeur général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature du 3 mai 2012.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

En matière d'organisation des services pour l'instruction et le contrôle, la mise en œuvre des nouveaux dispositifs (réforme des études d'impact, harmonisation des polices de l'environnement et séquence éviter-réduire-compenser-ERC-) est l'objectif général des services en NPDC, avec notamment un objectif particulier de définition de prescriptions contrôlables.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL en 2013-2014 (action prioritaire)

Les DDTM :

- * définiront des stratégies d'instruction,
- * étudieront la signature de conventions avec les parquets intéressés, suite à l'expérience avec le parquet de Lille,
- * animeront la politique de contrôle et s'assureront de l'utilisation de l'application de suivi OSPC par tous les services impliqués dans les plans de contrôles inter-services.

La DREAL

- * apportera un appui aux DDTM pour la mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs (animation de groupes de travail, fourniture et diffusion d'outils) notamment pour permettre la définition et le contrôle des prescriptions relatives aux réductions et compensations d'impacts définies dans les décisions prises par les services de l'État dans plusieurs procédures (études d'impact, loi sur l'eau, Natura 2000, atteintes à la trame verte et bleue..)
- * mettra à jour le cadrage des plans de contrôle au vu des retours d'expériences des années précédentes et qu'elle organise chaque année une réunion d'échange et de sensibilisation des parquets à la police de l'environnement

Les DDTM et la DREAL :

- * mettront en œuvre les nouveaux dispositifs lorsque, et à mesure que les procédures seront définies (ex. habilitation et commissionnements des agents)
- * communiqueront sur leurs actions et plus particulièrement sur les doctrines validées ces deux dernières années (à mettre à disposition sur les sites internet),

Indicateurs :

- *Approbation du plan de contrôle inter-service Eau et Nature*
- *Signature du protocole d'accord avec les parquets*
- *Pourcentage d'agents de police commissionnés et assermentés*
- *Nombre de procédures administratives et judiciaires rapporté aux non conformités en police de l'eau et de la nature*

1.3 Un pilotage stratégique régional par la DREAL renforcé

Il est attendu des DREAL qu'elles renforcent leur rôle d'animation et de pilotage régional vis à vis des DDT-M par :

- la déclinaison régionale en CAR des priorités nationales dans les domaines de l'eau et de la biodiversité ;

- un appui dans l'analyse des enjeux environnementaux du territoire ;
- la recherche d'adéquation entre objectifs opérationnels et moyens alloués en dialogue de gestion ;
- l'animation technique régionale par des « clubs métiers » ;
- l'appui juridique et technique des DDT-M, en lien avec les directionnels inter-régionales de l'ONEMA et de l'ONCFS ;
- l'appui scientifique des DDT-M (diffusion des données et expertise) permettant de définir les enjeux environnementaux du territoire et les pressions qui s'y exercent, en lien avec les DIR de l'ONEMA et de l'ONCFS.

Ce pilotage des DREAL est exercé sans préjudice des prérogatives de la Direction Inter-Régional de la Mer qui, en application de l'article 3 du décret 2010-130, assure l'animation des services de l'Etat chargés des politiques de la mer, et assure la coordination de leurs actions avec celles des établissements publics de l'Etat concernés.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

Les attentes exprimées par la ministre de renforcement du pilotage stratégique par la DREAL constituent les enjeux au niveau régional.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL en 2013-2014

La DREAL :

- * révisera le profil environnemental régional édité en 2008 et le diffusera, précisera l'analyse de l'état des masses d'eau suite à la révision de l'état des lieux et présentera aux MISEN le SRCE-TVb, qui constitue un cadre pour les enjeux de biodiversité ;
- * mettra à jour en 2013 et en 2014 le cadrage régional des plans de contrôle sur la base de l'analyse des enjeux régionaux et au vu des retours d'expériences des années précédentes ;
- * apportera un appui aux DDTM pour définir les plans d'action et dans le domaine de l'eau pour définir les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) ;
- * organisera des groupes de travail sur la mise en œuvre de l'ordonnance d'harmonisation des polices de l'environnement, de la doctrine éviter-réduire-compenser (instruction et contrôles) et de la réforme des études d'impact, la réduction des flux rejetés par les réseaux d'assainissement (contrôle), le contrôle sur la prise en compte des incidences au titre de Natura 2000, le déploiement de la démarche qualité en police de l'eau et de la nature ;
- * réalisera les bilans de la feuille de route, qui seront présentés en CAR, et de la note de cadrage, en s'appuyant sur les éléments fournis par les DDTM en amont des comités stratégiques.

1.4 Le déploiement d'une démarche qualité dans le domaine de l'eau et de la nature

La démarche qualité dans le domaine de l'eau et de la nature doit être déployée dans toutes les DREAL, DDT-M, à l'ONEMA et à l'ONCFS, dans un souci de :

- justification des priorités et identification des risques de non atteinte des objectifs,
- professionnalisation des services pour sécuriser les pratiques sur le plan technique et juridique,
- amélioration des réponses fournies aux partenaires (internes et externes) et aux usagers.

Les DREAL sont responsables de la mise en œuvre et du pilotage de la démarche qualité sur le terrain (dans leur structure et dans les DDT-M); la démarche qualité « eau et nature » s'intègre, le cas échéant, au système global de management de la qualité existant dans la structure.

Chaque directeur de DDT-M et de DREAL doit, sur la base du référentiel établi au niveau national :

- nommer un animateur en charge du déploiement de la démarche,
- signer la note d'organisation qui officialise la démarche,
- piloter la « revue de direction » et décider d'actions sur la base du bilan des écarts (constatés lors du déploiement ou des audits internes), des propositions d'amélioration du référentiel et des indicateurs renseignés,

-remonter ces éléments de la DDT-M à la DREAL, et de la DREAL à la DEB.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

La DREAL et les DDTM ont déployé le référentiel national pour la police de l'eau depuis 2011. Il a été intégré au système de management qualité ISO 9001 de la DREAL. L'extension de la démarche qualité pour la police de la nature est nécessaire.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014

Pour faire vivre la démarche qualité en police de l'eau déployée depuis 2011, les services assureront un suivi et un retour d'expérience de cette démarche d'amélioration continue, afin de faire évoluer en tant que de besoin les pratiques (sécurisation juridique de procédures, formalisation de doctrines d'instruction et modalités de contrôle...) et le référentiel documentaire.

Cette démarche sera étendue à la police de la nature à partir de 2013 et permettra de renforcer l'harmonisation des pratiques de police de l'eau et de la nature. Dans ce cadre :

- le déploiement du référentiel national sera étendu au volet nature (une séance d'appropriation sera organisée à l'attention des agents concernés),
- un animateur en charge du volet nature sera désigné dans chaque entité (éventuellement le même que pour le volet eau) complétant ainsi le réseau des animateurs qualité existant pour la partie eau,
- la note d'organisation de chaque entité évoluera pour prendre en compte le volet nature,

Indicateurs :

- signature de la note d'organisation déployant la démarche qualité

2. PRIORITÉS RELATIVES À LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA MER ET DU LITTORAL

2.1. Mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau

La mise en œuvre de la DCE, qui fixe un objectif de non-dégradation et de bon état des eaux en 2015, sauf dérogation explicite, nécessite la mobilisation de l'ensemble des services (DREAL/DEAL, DD(CS)PP et DDT-M) et des établissements publics (Agences de l'Eau, Offices de l'eau, ONEMA).

2.1.1. Connaissance et suivi de l'état des eaux

Le suivi et la diffusion des données de pression et d'état des eaux sont essentiels pour la mobilisation de tous les acteurs. A ce titre, le schéma national des données sur l'eau, arrêté le 26 juillet 2011, a vocation à assurer l'organisation, la rationalisation, la mutualisation et la mise à disposition du public des données sur l'eau. Le SNDE fixe les principaux objectifs du système d'information sur l'eau (SIE). Il est complété par l'accord-cadre 2013-2015 dans les départements d'outre-mer, relatif à la coopération entre le ministère de l'outre mer, l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les offices de l'eau et le conseil général de Mayotte. L'ONEMA en assure la coordination technique nationale, et il appartient aux DREAL de bassin, en lien avec les Agences ou offices de l'Eau d'en assurer la coordination au niveau du bassin.

L'observatoire des Services Publics d'Eau et d'Assainissement est le portail mettant à disposition du public les données relatives au prix et à la qualité du service d'eau et d'assainissement. A ce titre, il constitue un outil de régulation et de pilotage des services publics d'eau et d'assainissement. Il importe donc, pour qu'il remplisse pleinement ce rôle, que le plus grand nombre de services publics y participe en renseignant le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). A cette fin les DDT-M jouent un rôle important d'animation territoriale et d'assistance technique auprès des collectivités. Conformément à la circulaire conjointe MAAF – MEDDE en date du 24 novembre 2008, il est

attendu des DDT-M qu'elles poursuivent ces missions relatives à SISPEA et notamment qu'elles assurent la gestion des référentiels des services, la validation des données avant leur publication et, lorsque cela est possible, un renseignement des données à partir des RPQS transmis à la préfecture par les services.

Les laboratoires d'hydrobiologie des DREAL assurent des missions essentielles de production, de contrôle et de valorisation de données au titre de la DCE. Le maintien ou le renfort de cette expertise en DREAL est un enjeu stratégique pour l'Etat.

En métropole, la production de données en sous-traitance a fait l'objet d'un transfert des marchés des DREAL aux Agences de l'Eau qui doit avoir été achevé fin 2012. L'activité en régie est cependant maintenue, voire renforcée et orientée selon les dispositions de la réforme en application de la circulaire du 31 décembre 2012 relative à l'organisation et aux missions des laboratoires d'hydrobiologie en DREAL. En outre-mer, la production des données de surveillance des réseaux DCE, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage des Offices de l'Eau, sera prise en charge financièrement par l'ONEMA.

Sur les eaux littorales, à l'heure de la mise à jour des états des lieux en 2013 et des travaux de révision du programme de surveillance DCE pour 2014, la mise en œuvre de la surveillance se poursuit. A partir de 2013, à l'exception des prélèvements, assurés dans certaines régions par les DDT-M, l'ensemble des charges liées à la surveillance DCE sont transférées aux Agences de l'eau en métropole et à l'ONEMA dans les départements d'outre-mer. Un travail spécifique devra être mené pour la maîtrise d'ouvrage de ces analyses et études.

Un suivi régulier de la contamination des eaux et des sédiments des bassins portuaires des principaux ports maritimes a également été mis en place par les services de police de l'eau en milieu littoral dans le cadre du REPOM – RÉseau national de surveillance de la qualité des eaux et des sédiments des Ports Maritimes. Après deux années d'inventaire qui ont permis de détecter les paramètres les plus pertinents à suivre en milieu portuaire eu égard aux objectifs des directives communautaires, l'année 2013 sera marquée par la mise en place d'un nouveau protocole. Les DREAL/DEAL littorales et DDTM resteront mobilisées en 2013 pour la mise en œuvre et le financement du réseau pour les ports situés dans leur région, dans l'attente de l'aboutissement des réflexions qui sont menées dans le cadre de l'élaboration du programme de surveillance DCSMM, de sa maîtrise d'ouvrage et de son financement.

Plus généralement, les DREAL littorales et les DDTM peuvent être en charge d'un certain nombre de réseaux locaux historiques ou ponctuels sur les eaux littorales (REBENT, réseau de surveillance des estuaires de Bretagne, autres...) ou mener des études complémentaires afin d'améliorer la connaissance de la qualité des masses d'eau littorales et des milieux marins. Elles assurent également les prélèvements pour certains points du réseau de contrôle de surveillance en eaux littorales. L'ensemble de ces réseaux fera l'objet d'une réflexion sur leur contribution à la surveillance au titre de la directive cadre sur l'eau et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin. Ils seront ensuite rationalisés dans la perspective d'un recentrage sur ces éléments.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

Les enjeux sont :

- de perfectionner le portail de bassin Artois-Picardie (DREAL / Agence de l'eau) pour mieux communiquer sur les politiques de l'eau et rendre les données de base plus accessibles au plus grand nombre ;
- de réussir la réforme de l'hydrobiologie dans les DREAL au profit de l'expertise territoriale et prévoit le rapprochement des laboratoires de Picardie et Nord-Pas-de-Calais ;
- de mettre en place un nouveau protocole reprenant les critères les plus pertinents du réseau REPOM.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014

Dans le cadre de la DCE, la DREAL mettra en œuvre, en lien avec la DREAL Picardie et l'agence de l'eau, la réforme des laboratoires d'hydrobiologie, en s'assurant de maintenir les capacités d'expertise locales. L'appui aux services de police de l'eau sera développé en

réalisera des études hydrobiologiques pour mieux comprendre l'état biologique de certains milieux.

Le « programme sédiment » du REPOM sera poursuivi et inclus dans le programme de surveillance DCSMM (prévu pour mi-2014). Par ailleurs, avec l'agence de l'eau Artois-Picardie, et les partenaires du groupes Eaux littorales du bassin Artois Picardie, la DREAL continuera la mise en place et l'exploitation du réseau local « Flux Nutriments ».

Indicateurs

- Paramètres sur lesquels le laboratoire d'hydrobiologie de la DREAL est agréé ou prévoit un agrément
- Mise en place d'un comité de pilotage de la surveillance au titre de la DCE au niveau du bassin et établissement d'une note d'organisation détaillant les différentes contributions (DREAL de bassin, DREAL de région, Agence de l'eau, ONEMA)
- Nombre de points du REPOM suivis en régie
- Nombre de point de surveillance des eaux littorales suivis en régie (hors REPPM et DCE)

2.1.2. Mise en œuvre et suivi des programmes de mesures des SDAGE, décliné au niveau départemental en plans d'action opérationnels territorialisés

Les précédentes feuilles de route du 5 mars 2009 et 8 juin 2011 avaient demandé aux missions inter services de l'eau et de la nature de piloter la déclinaison des programmes de mesures des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en plans d'actions opérationnels territorialités (PAOT) qui supposait :

- d'avoir préalablement réalisé un diagnostic des causes de la dégradation de la masse d'eau et d'avoir identifié les principales activités à l'origine de cette dégradation,
- d'avoir identifié les actions nécessaires pour la restauration du bon état par masse d'eau ou groupe de masses d'eau,
- d'avoir articulé, pour chacune de ces actions, les leviers régaliens (réglementation territoriale sur des zones à enjeux, révision des prescriptions individuelles existantes et contrôles renforcés sur les masses d'eau dégradées) avec le levier de gouvernance (animation, maîtrise d'ouvrage, SAGE, contrats) et le levier financier.

Ces PAOT constituent la feuille de route des services de l'Etat pour l'atteinte des objectifs de la DCE. Ils sont à actualiser régulièrement en tant que partie intégrante du plan d'action stratégique de la MISE(N).

Le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de mesures qui sera prochainement rapporté à la Commission européenne permet d'ores et déjà d'identifier des résultats insuffisants concernant les mesures clés pour le bon état que sont les travaux de restauration hydromorphologique et les pollutions diffuses. Il est demandé aux services d'accorder une priorité à ces domaines dans la mise en œuvre des PAOT.

L'outil national OSMOSE de suivi des programmes de mesures est déployé en 2013 pour assurer le suivi des actions et faciliter et garantir le rapportage à la commission européenne. Il est demandé au DREAL de bassin de coordonner son initialisation, par le transfert de données à partir des outils de bassin quand ils existent, et d'assurer son déploiement auprès des acteurs de la MISE pour le suivi des actions.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

Les MISEN doivent fixer des priorités d'action dans chaque masse d'eau pour atteindre le bon état des eaux, programmer leur mise en œuvre et assurer leur suivi (PAOT). L'enjeu essentiel est de construire cette programmation à l'échelle de la masse d'eau pour que le déploiement de moyens soit orienté en fonction des besoins propres de chaque rivière ou nappe.

Les orientations du X^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté en 2012 pour la période 2013-2017 prennent clairement en compte les exigences et la priorité de l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau dans le bassin Artois-Picardie.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014

La DREAL apportera un appui méthodologique pour l'élaboration des PAOT et pour leur suivi. Elle réalisera et diffusera aux MISEN un état des lieux par masse d'eau mis à jour, en y associant les causes connues ou pressenties.

Les DDTM fixeront leur PAOT 2013-2015 lors de la première réunion de la MISEN en 2013. Une vigilance particulière sera apportée aux actions relatives à la restauration hydromorphologique des cours d'eau et à l'amélioration des réseaux d'assainissement. un suivi régulier sera effectué, au moins deux fois par an, de la mise en œuvre de ces PAOT, qui seront révisés chaque année.

Indicateurs

- Nombre d'actions du PAOT engagées / nombre d'actions prévues
- Nombre d'actions du PAOT terminées / nombre d'actions prévues

2.1.3 Elaboration des SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE

Dans le cadre de la déclinaison des SDAGE et des programmes de mesures, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont amenés à prendre une importance croissante. La circulaire du 4 mai 2011 complète les instructions données dans celle du 21 avril 2008, et a vocation à aider les services dans la mise en oeuvre des principales évolutions issues de la LEMA (en particulier le contenu du SAGE et sa portée juridique). Les SAGE approuvés dans les formes antérieures à la LEMA doivent, fin 2012, avoir été révisés et mis en compatibilité, si nécessaire, avec les SDAGE. Sans freiner les initiatives locales qui pourraient voir le jour, les services de l'Etat doivent donc se consacrer à la révision des SAGE approuvés et à la mise en oeuvre des SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE, pour parvenir à leur approbation ou, à tout le moins, avoir fait l'objet de l'enquête publique avant fin 2015.

Sur le littoral, les services de l'Etat veilleront à l'articulation des SAGE avec les PAMM élaborés en application de la DCSMM.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

Toute la région est couverte par des SAGE adoptés (Audomarois, Boulonnais, Canche, Delta de l'Aa, Lys, Sambré, Scarpe aval) ou en cours d'élaboration (Authie, Escaut, Marque-Deule, Scarpe amont, Sensée, Yser).

Aucun SAGE n'a été inscrit comme nécessaire dans le SDAGE. Les SAGE approuvés avant la loi sur l'eau de 2006 ont fait l'objet d'une révision (Boulonnais, Audomarois). Celui de Scarpe aval doit faire l'objet d'une révision.

L'enjeu consiste en l'achèvement par les CLE des SAGE en cours d'élaboration et à s'assurer de leur mise en œuvre dans le contexte du SDAGE et du programme de mesures DCE.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014

La DREAL et les DDTM accompagneront les CLE dans l'élaboration des SAGE, ainsi que dans la révision du SAGE Scarpe aval et s'assureront que les SAGE élaborés sont mis en œuvre.

La DREAL, en lien avec l'agence de l'eau, organisera des réunions des animateurs (deux par an) et des réunions des présidents de CLE (au moins une sur la période 2013/2014).

2.1.4 Préparation du 2ème cycle de gestion de la DCE et de la révision des SDAGE et programme de mesures en 2015

En préparation du 2ème cycle de gestion de la DCE, les travaux de mise à jour des états des lieux doivent être menés à leur terme. Les secrétariats techniques de bassin pilotent les travaux

en associant les différents services concernés selon les étapes, pour aboutir à une adoption de l'état des lieux mis à jour en décembre 2013 au plus tard.

Dans ce cadre aura également lieu une consultation du public, organisée du 1er novembre 2012 au 30 avril 2013, au sujet du calendrier relatif aux travaux de mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau au sein du bassin, du programme de travail afférent et de la synthèse provisoire des questions importantes relatives au bassin. Ces éléments seront ensuite concertés avec les commissions territoriales puis adoptés par les comités de bassin et approuvés par les préfets coordonnateurs de bassin avant fin 2013.

Le programme de surveillance sera mis à jour avant la fin de l'année 2014. Les secrétariats techniques de bassin pilotent les travaux en associant les différents services concernés aux différentes étapes.

Les projets de SDAGE et programme de mesures à mettre en oeuvre sur le cycle 2016-2021, ainsi que le rapport environnemental, doivent être élaborés par les instances de bassin à partir de mi 2013. Le SDAGE doit être approuvé et le programme de mesure doit être arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin avant fin 2015. Il est fondamental que l'ensemble des services concernés, et en particulier les membres des MISEN, soient partie prenante dans l'élaboration de ces documents, au sein des commissions territoriales. Il est demandé aux DREAL de bassin et aux DREAL d'y veiller.

Les DREAL de bassin, en lien avec les DIRM et DREAL littorales, veilleront à articuler la révision des SDAGE avec l'élaboration des PAMM.

Conformément au courrier de la Directrice de l'Eau et de la Biodiversité du 7 février 2012, les besoins d'études des services déconcentrés pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau doivent être collectés et hiérarchisés par les DREAL de Bassin, en lien avec les Agences de l'Eau, qui adapteront leur programmation afin d'assurer les études jugées prioritaires.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

Par rapport au 1^o cycle de la DCE, un enjeu de ce 2^o cycle porte sur une association précoce et étroite des MISEN et des services concernés aux processus de révision du SDAGE et du PDM doit permettre l'élaboration de documents partagés, opérationnels et aisément intégrables et utilisables par les différents acteurs. L'élaboration conjointe du SDAGE révisé et des PAOT 2016-2019 est à rechercher.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014

Une association plus étroite des MISEN et DDTM aux processus d'élaboration des futurs SDAGE et programme de mesures DCE sera assurée.

La DREAL, avec la DIRM pour la directive stratégie marine, veillera à la cohérence et l'articulation du SDAGE avec l'élaboration du Plan d'actions pour le milieu marin et le plan de gestion des risques d'inondation issu de la directive inondations.

Les DDTM feront connaître à la DREAL leurs besoins d'études pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau, en vue d'un financement par l'agence de l'eau.

Indicateurs :

- % de masses d'eau en bon état dans le dernier rapportage
- % de SAGE identifiés comme nécessaire dans le SDAGE en cours d'élaboration
- % de SAGE approuvés dans les formes antérieures à la LEMA en cours de révision

2.2. Gestion de la pollution diffuse

2.2.1 Elaboration des 5èmes programmes d'action Nitrates

La France est engagée dans deux contentieux relatifs à la directive 91/676/CEE dite directive « Nitrates », l'un pour insuffisance de désignation des zones vulnérables, l'autre pour le contenu des programmes d'action.

Sur le premier point, la révision des zones vulnérables devait aboutir avant fin 2012, en application de la circulaire du 22 décembre 2011.

Sur le second point, une réforme se met en place depuis l'automne 2011 et s'échelonne jusqu'à mi 2013, sur trois axes :

- Un programme d'action national (PAN), détaillant le socle national qui s'impose à toutes les zones vulnérables.
- Des programmes d'actions régionaux (PAR), définissant des mesures complémentaires ou renforçant des mesures du PAN, compte-tenu des caractéristiques agro-pédologiques et des enjeux de qualité de l'eau de chaque territoire.
- L'organisation de l'appui technique et scientifique en régions, par la création des groupes régionaux d'expertise nitrates (GREN), chargés d'établir les référentiels pour chaque culture de l'équation du bilan prévisionnel de la fertilisation, et dont la constitution devait être arrêtée par le Préfet de Région avant mars 2012.

Il appartient aux DREAL, en lien avec les DDT-M :

- de mettre en place un groupe de concertation avec les acteurs concernés pour tirer les enseignements des 4èmes programmes d'action, sur la base des bilans transmis par les DDT-M,
- de piloter l'élaboration du programme d'action régional « Nitrates » pour une entrée en vigueur avant la fin du premier semestre 2013, après évaluation environnementale et consultation du public.

- **Enjeux en Nord Pas-de-Calais**

La révision des zones vulnérables s'est achevée par la prise de l'arrêté de délimitation du 28/12/12 par le préfet coordonnateur de bassin, avec le déclassement d'une partie du Boulonnais et de l'Avesnois, l'essentiel du territoire régional restant classé. Dans le bassin Artois-Picardie, le classement a été étendu à la partie picarde du bassin versant de l'Authie.

L'enjeu principal porte désormais sur la définition des mesures spécifiques qui seront applicables en zone vulnérable (5° programme d'action) entre 2013 et 2016 puis leur mise en application effective.

- **Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014**

La DREAL, dans un processus de co-élaboration avec la DRAAF :

- * évaluera les 4èmes programmes d'action zones vulnérables (2009-2012),
- * mettra en place un groupe de concertation,
- * élaborera le 5ème programme d'action régional,
- * poursuivra le travail mené dans le cadre du groupe régional d'expertise sur les nitrates (GREN), sur l'équilibre de fertilisation, notamment pour les cultures disposant de peu de références techniques et également pour rendre l'arrêté plus lisible
- * apportera un appui aux DDTM pour la diffusion du nouveau dispositif et la formation des contrôleurs
- * poursuivra l'étude sur les reliquats azotés en entrée d'hiver, et s'assurera du lancement des études demandées suite à la révision des zones vulnérables (transfert des nitrates dans les nappes et eutrophisation).

- Les DDTM seront associées à ces travaux et mettront en œuvre les contrôles correspondants.

2.2.2. Mise en œuvre du plan Ecophyto 2018.

Les DREAL sont partie prenante du Comité Régional d'Orientation et de Suivi (CROS), piloté par les DRAAF et chargé de la déclinaison du plan Ecohyto 2018, visant à réduire l'utilisation des pesticides de 50% si possible d'ici 2018. Les DREAL sont plus particulièrement en charge des volets « valorisation des données régionales sur les pesticides », « réduction et sécurisation de l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole » et « protection des aires d'alimentation des captages ». Les DREAL seront par ailleurs associées à l'élaboration du cahier des charges de l'appel à projets régional permettant de recueillir les projets d'intérêt régionaux « Ecophyto ».

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

L'enjeu sur ce plan est de faire évoluer les pratiques pour l'ensemble des utilisateurs et de créer ainsi des effets de masse.

La région compte la plus forte proportion d'exploitants ayant un certiphyto, on compte 5 réseaux de fermes qui propose des actions adaptées au contexte régional.

Certaines substances présentes dans plusieurs masses d'eau souterraines et superficielles empêchent l'atteinte du bon état chimique au sens de la directive cadre sur l'eau. Comme dans la plupart des autres régions, on n'a pas mesuré à ce jour une baisse de l'utilisation des produits, ce qui a été noté par le ministre de l'agriculture qui a constaté en 2011 une augmentation de l'utilisation des produits. L'impact sur les milieux n'est pas immédiat.

L'enjeu est donc de susciter un changement de pratiques plus important et de créer un effet de masse à partir d'initiatives ponctuelles.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL en 2013-2014

La DREAL poursuivra sa participation à la mise en œuvre du plan dans les termes prévus par la feuille de route.

2.2.3. Protection des captages prioritaires

En application des précédentes feuilles de route, près de 530 ouvrages de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation ont été identifiés comme prioritaires au regard des enjeux qualitatifs de restauration de la ressource. Conformément à l'article 27 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, il appartient aux DDT-M de préparer les arrêtés de délimitation des zones d'action et les arrêtés définissant les programmes d'actions permettant une réduction des pressions sur la ressource en eau dues aux pollutions diffuses d'origines agricoles, voire non agricoles au sein des zones les plus contributrices aux pollutions des aires d'alimentation de ces captages, via le dispositif ZSCE (décrit par la circulaire du DGFAR/SDER/C2008-5030 du 30/05/2008) ou via une autre forme.

Pour pallier les difficultés de financement des mesures lors de la phase obligatoire, une notification d'un régime d'aide national au titre des ICCE (indemnités compensatoires de contraintes environnementales) a été réalisée en partenariat avec le ministère en charge de l'agriculture.

Dans le cadre des programmes de mesures, les DDT-M doivent étendre ce dispositif aux autres captages identifiés comme prioritaires dans les SDAGE. Les DDT-M doivent associer l'ensemble des acteurs du territoire, dont les acteurs des filières économiques, aux démarches engagées. L'installation d'un comité départemental permettra le suivi des démarches, le partage d'expériences et le dialogue entre la DDT-M et les acteurs concernés.

Indicateurs :

- Signature de l'arrêté approuvant le 5^{ème} programme d'action nitrates
- % de captages compris dans la liste nationale (530 ouvrages de prélèvement) où un programme d'action est arrêté
- % de captages identifiés comme prioritaires dans le SDAGE (hors liste nationale) où une démarche est engagée

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

6 captages Grenelle. Les captages d'Inchy, d'Airon Saint Vaast, d'Esquerchin et Quiéry-la-Motte ont fait l'objet d'une délimitation de la zone de protection et de la définition d'un plan d'action. Pour les captages du sud de Lille et d'Etaples-Lefaux, la validation du plan d'actions est envisageable respectivement pour mi-mars 2013 et fin-avril 2013.

8 captages complémentaires. Pour les captages en liste complémentaire de Neuville, Limont-Fontaine, Ferrière-la-Grande, Bachant, Samer, Tingry, les études techniques ont été lancées pour aboutir, courant 2013, à la délimitation d'une zone d'action renforcée et d'un plan d'actions pour lutter contre les pollutions diffuses. L'étude de délimitation de l'aire d'alimentation et de la vulnérabilité intrinsèque du captage de Carly sera lancée fin janvier 2013 et aboutira pour fin 2013 – début 2014. Dès lors une étude comparable pourra être lancée pour la prise d'eau de surface d'Aire-sur-la-Lys.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014

La DREAL accompagne les collectivités maîtres d'ouvrage des captages Grenelle jusqu'à la validation par les préfets d'un plan d'action et d'une zone de protection.

Les DDTM s'assurent de la mise en œuvre des plans d'action définis dans les aires d'alimentation des captages Grenelle et accompagnent les collectivités maîtres d'ouvrage des captages complémentaires, pour la définition des zones de protection et plans d'action.

Les plans d'actions pourront être validés courant 2013 pour l'ensemble des captages d'eau souterraine complémentaires aux captages Grenelle, et courant 2014 pour les prises d'eau de surface.

Au regard du faible nombre de captages Grenelle en région et de l'existence de captages dont l'aire d'alimentation est commune au Nord et au Pas-de-Calais (vallée de l'Escrebieux), le comité départemental de suivi des démarches pourra utilement être élargi à l'échelle régionale afin d'assurer une harmonisation dans le suivi des plans d'actions.

Indicateurs :

- Signature de l'arrêté approuvant le 5^{ème} programme d'action nitrates
- % de captages compris dans la liste nationale (530 ouvrages de prélèvement) où un programme d'action est arrêté
- % de captages identifiés comme prioritaires dans le SDAGE (hors liste nationale) où une démarche est engagée
- Renseignement et mise à jour de l'outil de suivi national

2.3. Gestion de la pollution ponctuelle : Surveillance renforcée et mise en conformité des agglomérations d'assainissement dans le cadre du plan ministériel 2012-2018

Le plan d'action assainissement 2007-2012 fixait l'échéance de fin 2011 pour achever la mise en conformité des stations de traitement des eaux usées identifiées fin 2006 comme non conformes à la directive 91/271/CEE. Avec l'implication de tous les services de police de l'eau, ce plan a permis à la France de rattraper son retard en réponse aux procédures contentieuses au titre de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU 91/271/CEE).

Afin de poursuivre la dynamique d'amélioration de la qualité des eaux, un nouveau plan relatif à la politique de l'assainissement en France a été adopté pour la période 2012-2018 :

- Les 74 stations encore citées dans les procédures contentieuses avec la Commission européenne doivent être mises en conformité avant le 31 décembre 2013,
- 123 stations nouvellement non conformes ou à saturation ont également été ciblées et doivent être mises en conformité au plus tôt,
- Les agglomérations d'assainissement non conformes situées dans les nouvelles zones sensibles délimitées en 2006 et 2010 devront être mises en conformité respectivement aux échéances 2013 et 2017,

- La gestion des boues issues du traitement des eaux usées doit être sécurisée, notamment par l'existence de filières de gestion alternatives à la valorisation sur les sols (épandage, compost) pour le cas où celle-ci serait impossible (non conformité, absence des surfaces adéquates ...),
- Ce cadre fixe également de nouveaux objectifs de réduction des flux de pollution pour atteindre les objectifs de la DCE, des directives « baignade » et « conchylicole » ; il souligne l'importance de l'amélioration du traitement des eaux usées des petites collectivités (< 2000 équivalent-habitants), le suivi et la réduction « à la source » des émissions de micropolluants, et la prise en compte du « temps de pluie » sur les systèmes de collecte et de traitement.

Il est attendu des DDT-M :

- qu'elles mobilisent les mesures coercitives (mesures et sanctions de police administrative et judiciaire, gel de l'urbanisation), et s'assurent en MISEN de la cohérence des modalités d'aides financières des agences de l'eau, pour garantir la mise en conformité de la collecte et du traitement des agglomérations d'assainissement identifiées comme prioritaires dans le plan national.
- qu'elles poursuivent la mise en œuvre de l'action de recherche et de réduction des substances dangereuses dans l'eau, prévue par la circulaire du 29 septembre 2010 pour les stations d'épuration urbaines.
- qu'elles prescrivent, suivent, expertisent et valident chaque année la déclaration des émissions polluantes et des déchets (GEREP), pour les stations de capacité de traitement supérieure à 100 000 équivalents habitants (Eh).
- qu'elles saisissent chaque année les informations techniques et réglementaires relatives au suivi des stations de traitement dans l'application dédiée ROSEAU. Les informations sur les stations de capacité supérieure à 200 Eh devront être renseignées en 2013 sur la base des données de 2012. Les informations sur les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un réseau de collecte seront à renseigner en 2013 s'ils véhiculent par temps sec plus de 10 000 Eh et en 2014 s'ils véhiculent par temps sec plus de 2000 Eh. La localisation de ces déversoirs d'orage devra être précisée.
- qu'elles s'assurent, lors des travaux de révision des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, que ces documents prévoient les modalités de gestion des boues et des matières de vidanges issues de l'ANC.
- qu'elles préparent le déploiement et utilisent l'application informatisée SILLAGE (gestion des données relatives à l'épandage) conformément aux instructions à venir.

Il est attendu des DEAL et DREAL :

- qu'elles pilotent au niveau régional le plan assainissement,
- qu'elles vérifient la qualité des données de ROSEAU et qu'elles valorisent ces données au niveau régional,
- Au niveau des DOM et de la Corse, les DEAL et DREAL devront finaliser les plans assainissement qui leur sont propres et assurer leur suivi en publiant, au moins une fois par an, un tableau de bord d'avancement du plan.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

Les priorités nationales de mise en conformité des stations d'épuration concernent 1 station citée dans le contentieux européen et 7 stations nouvellement non conformes.

Au delà de la mise aux normes de ces stations, il conviendra de s'attacher à travailler sur la prise en compte des rejets d'effluents directement en rivière par temps de pluie et les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement qui ont des impacts forts sur l'état des milieux aquatiques. Dans ce cadre, des consignes nationales sont attendues pour la fixation progressive d'objectifs de réduction des flux rejetés par les déversoirs d'orage.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014

Au delà des missions habituelles des services (ROSEAU, GEREP, RSDE) rappelées ci-dessus, une attention particulière des DDTM est attendue :

- sur la mobilisation des mesures coercitives et de la cohérence des

- modalités d'aides financières ;
- sur la mise en place de l'autosurveillance réglementaire des déversoirs d'orage (DO) d'une capacité comprise entre 2000 et 10000 EH dans les masses d'eau à objectifs 2015 pour fin 2013 au plus tard, de même que pour l'ensemble des DO de plus de 10000 EH.
Pour les DO dont le flux de pollution est compris entre 2000 et 10000 EH sur les autres masses d'eau, la mise en place est attendue en 2014 au plus tard.
Les DDTM renseigneront également la localisation de ces DO et imposeront au gestionnaire l'envoi des données d'autosurveillance sous format SANDRE :
- - pour s'assurer, lors des travaux de révision des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, que ces documents prévoient les modalités de gestion des boues et des matières de vidanges issues de l'ANC.
- pour préparer le déploiement et l'utilisation de l'application informatique SILLAGE (gestion des données relatives à l'épandage) conformément aux instructions à venir.

La DREAL :

- pilotera au niveau régional le plan assainissement 2012-2018,
- vérifiera la qualité des données de ROSEAU (contrôle de cohérence) et valorisera ces données au niveau régional,
- apportera un appui aux DDTM pour la priorisation des travaux d'amélioration du réseau à mener pour limiter les rejets des DO, en lien avec les objectifs de bon état des eaux
- assurera le suivi du tableau de bord des agglomérations prioritaires ERU en lien avec les DDTM (demandé par la DEB).
- organisera en 2013 une Commission Permanente des Epandages

La DREAL et les DDTM

- valoriseront les données d'autosurveillance des déversoirs d'orage recueillies afin de cibler les actions prioritaires à mener (DO les plus impactant).

Indicateurs :

- *Nombre de STEU non conformes aux différentes échéances de la DERU / nombre total de STEU de chaque échéance.*
- *Nombre d'arrêtés de mise en demeure / nombre de STEU non conformes cités dans les procédures contentieuses*
- *Nombre d'arrêtés préfectoraux modifiés pour les STEU intégrant les obligations d'autosurveillance des micropolluants.*
- *Taux de validation de déclarations des émissions polluantes et des déchets (pour les services concernés).*

2.4. Gestion des milieux aquatiques

2.4.1. Restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie des cours d'eau

Le rétablissement de la continuité écologique dans les bassins hydrographique est l'un des enjeux fondamentaux de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau au titre du 7° du I de l'article L.211-1 du code de l'environnement. Les cours d'eau classés en liste 1 ou en liste 2 au titre du L.214-17 du code de l'environnement par les arrêtés du préfet coordonnateur de bassin constituent par ailleurs le socle de la trame bleue (1° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement). Ces arrêtés doivent être pris avant le 1er janvier 2014 en métropole en application de la circulaire DEVO0919945C du 17 septembre 2009.

- Sur la base de ces classements, il est attendu des DDT-M :
- en liste 1, dans une logique principalement de préservation, de prévenir la dégradation de la situation actuelle en interdisant tout nouvel obstacle à la continuité écologique, et, dans une logique de restauration, d'imposer des mesures correctrices des impacts sur la continuité écologique au fur et à mesure des renouvellements d'autorisations ou de concessions, ou à l'occasion d'opportunités particulières,
- en liste 2, dans une logique de restauration, dans les 5 ans à la date de publication de l'arrêté de classement, d'imposer aux ouvrages existants les mesures correctrices de leurs impacts sur la continuité écologique, avec une obligation de résultat en matière de circulation des poissons migrateurs et de transport suffisant des sédiments. Ces ouvrages constituent les « ouvrages prioritaires » du plan de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, dont la mise en œuvre est définie dans la circulaire du 25 janvier 2010. Les DDT-M assureront un suivi de ces ouvrages conformément à l'instruction du 15 juillet 2011.

Outre la mise en conformité des obstacles à la continuité, des actions plus globales à l'échelle du bassin sont nécessaires pour restaurer l'état hydromorphologique des milieux aquatiques. Il est attendu des DDT-M qu'elles mobilisent les collectivités pour faire émerger ces opérations de restauration à l'échelle pertinente, telles qu'identifiées dans le PAOT.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

Pour atteindre le bon état hydromorphologique des cours d'eau, le premier enjeu se situe au niveau de la gouvernance, avec un objectif de disposer de maîtrises d'ouvrage actives sur tous les bassins. Sur les secteurs pour lesquels des réflexions sur la restauration des cours d'eau sont engagées, la durée entre les premières réflexions et la réalisation des travaux est très longue et devra être améliorée.

Concernant le rétablissement de la continuité écologique, l'enjeu est de s'assurer que les 176 ouvrages recensés sur les cours d'eau classés en liste 2 de l'arrêté signé le 01/07/12 par le préfet coordonnateur de bassin seront rendus transparents dans un délai de 5 ans.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014 (action prioritaire)

Sur la base de ces classements et dans le cadre des instructions nationales actuellement en projet, les DDTM réaliseront les actions suivantes :

- organiser la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des bassins versants,
- en 2013, prévenir les propriétaires concernés par la liste 2; une assistance de l'agence de l'eau sur la consistance légale des ouvrages pourra être apportée aux DDTM,
- poursuivre le suivi des ouvrages anguille,
- dans le cadre de l'amélioration des délais de réalisation des travaux de restauration des cours d'eau, les DDTM mobiliseront les compétences internes pour instruire dans des délais réduits les dossiers déposés, dans le cadre de la doctrine régionale relative à l'hydromorphologie.

La DREAL mettra en place, en lien avec les DDTM, un suivi de l'avancement des ouvrages classés au titre du rétablissement de la continuité écologique.

Indicateurs :

- *Nombre et pourcentage d'obstacles mis en conformité sur les cours d'eau classés au titre du L.214-17-2°*

2.4.2.Mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins

La stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins a été adoptée par le groupe national le 13 décembre 2010. Il appartient aux DREAL :

- de décliner la STRANAPOMI dans les bassins, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) au titre des articles R.436-45 à 54 du code de l'environnement, arrêtés par le Préfet de région, Président du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI). Le comité de bassin, ou sa commission dédiée aux milieux aquatiques, doit être associé(e) à la révision des PLAGEPOMI : le diagnostic et les actions identifiées comme pertinentes pour ces milieux seront valorisées dans l'élaboration des SDAGE approuvés en 2015.
- de poursuivre la mise en œuvre du plan national de gestion de l'anguille, pris en application du règlement (CE) No 1100/2007 DU CONSEIL du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes. Les DREAL et les DDT-M veilleront en particulier à mettre en œuvre les mesures d'urgence pour rétablir la dévalaison des anguilles argentées au sein de la « Zone d'Action Prioritaire Anguilles », sans attendre la mise en conformité des ouvrages se situant sur des cours d'eau classés en liste 2 en application de l'article L214-17 du code de l'environnement. Les DDT-M devront particulièrement veiller à assurer les missions qui leur sont confiées par la circulaire du 4 février 2011, relatives aux autorisations de pêche de l'anguille, de déclarations de captures d'anguilles et de définition des points de débarquement.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

L'enjeu principal se situe au niveau des portes à la mer.

Il n'y a pas de pêche professionnelle ni de problématique de dévalaison en NPDC.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014

La DREAL mènera la révision du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) Artois Picardie en déclinant dans le bassin la stratégie nationale. Le comité de bassin, ou sa CPMNAP, seront associés à la révision du plan : le diagnostic et les actions identifiées comme pertinentes pour ces milieux seront valorisés dans le SDAGE qui sera approuvé en 2015.

2.4. 3. Relèvement des débits réservés

L'article L.214-18 du code de l'environnement fixe l'obligation, pour les ouvrages construits dans le lit d'un cours d'eau, de maintenir un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans le cours d'eau (débit minimal biologique). En application de la circulaire du 21 octobre 2009, les DDT-M doivent avoir mis en conformité les actes réglementaires définissant les débits réservés des ouvrages existants pour garantir le respect du débit minimum biologique à la date du renouvellement du titre d'exploitation (autorisation ou concession), ou au plus tard au 1^{er} janvier 2014. La circulaire du 5 juillet 2011 en explicite les modalités de calcul.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

La thématique des débits réservés ne constitue pas un enjeu fort dans la région.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014

Compte tenu de l'absence d'enjeu important, la DREAL et les DDTM ne mettront pas en œuvre de manière prioritaire les actions de relèvement des débits réservés.

Suite au travail d'inventaire des frayères, les DDTM finaliseront en 2013 les arrêtés préfectoraux.

Indicateurs :

- *Nombre et pourcentage d'ouvrages dont l'acte réglementaire a été révisé pour y inscrire l'obligation nouvelle de débit réservé*

2.4.4. Gestion du domaine public fluvial dans la perspective d'un transfert ou d'un déclassement

Les cours d'eau appartenant au domaine public fluvial de l'Etat sont les cours d'eau figurant sur la nomenclature prévue par l'ordonnance du 10 juillet 1835 et les cours d'eau entrés dans le domaine public à la suite de travaux déclarés d'utilité publique. La responsabilité de l'Etat est alors engagée en matière d'entretien du domaine public et des ouvrages publics incorporés au domaine public fluvial, au titre des articles L. 2124-11 et L. 2124-12 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il appartient à ce titre aux DDT d'assurer l'entretien du domaine public fluvial non navigable, qui, en application de l'article 1er du décret n°91-796 du 20 août 1991 n'a pas été confié à l'établissement public Voie Navigables de France. Il s'agit en particulier des voies d'eau radiées de la nomenclature de 1835 des voies navigables et flottables par les décrets de 1926 et 1957. Compte tenu des enjeux attachés à la continuité écologique, l'Etat doit viser l'exemplarité au regard des efforts demandés aux autres propriétaires privés et publics pour traiter les obstacles à la continuité. Il est donc indispensable de saisir les opportunités existantes sur le DPF, en donnant une priorité à la suppression des ouvrages. Les Agences de l'eau peuvent être sollicitées pour apporter leur concours financier à ces opérations, comme indiqué dans le courrier de la directrice de l'eau et de la biodiversité du 17 avril 2012.

Le transfert de propriété à une collectivité ou à un groupement est souvent une bonne solution pour s'assurer que les cours d'eau bénéficieront d'une gestion de proximité réalisée à l'échelle pertinente de l'unité hydraulique cohérente. Par ailleurs, cette reprise du DPF s'inspire de la logique de responsabilisation de l'échelon local conforme à celle défendue par la DCE. Elle est donc un élément de démocratie locale et de modernisation de la gouvernance locale de l'eau qu'il appartient aux services de l'Etat d'encourager.

Il est attendu des DREAL de bassin qu'elles étudient les modalités de transfert à une collectivité territoriale, selon la procédure décrite dans la circulaire 2006-33 du 24 avril 2006, en associant les DDT-M concernées. Préalablement à cette étape, une expérimentation peut être envisagée pour une durée maximale de six ans. Pendant cette période, la collectivité ou le groupement aménage et exploite le domaine public fluvial dans le cadre d'une convention. Au terme de cette convention, le transfert de propriété est prononcé par décret en Conseil d'Etat, sauf renonciation de la collectivité au moins six mois avant la clôture de l'expérimentation.

Dans le cas où les collectivités susceptibles d'être destinataires de ce transfert ont signifié leur refus, il est demandé aux DREAL d'analyser les conditions d'un déclassement de ce domaine public fluvial non navigable en application de l'art. L. 2142-1 CG3P et du décret n°2005-992 du 16 août 2005, art. 1 à 6 : les dépendances du domaine public fluvial naturel sont placées alors, pour les parties naturelles du lit, dans la catégorie des cours d'eau et lacs non domaniaux et, pour les autres parties, dans le domaine privé de la personne publique propriétaire.

Les services veilleront à ce que les conséquences du transfert ou du déclassement en matière de pêche soit bien intégrées dans la démarche. En particulier, dans la continuité des instructions données par la circulaire du 8 mars 2011 relative au renouvellement des baux de pêche de l'État, il conviendra d'attirer l'attention des collectivités bénéficiaires des transferts sur l'intérêt à ne pas rompre les équilibres existant entre les différentes catégories de pêcheurs et notamment l'intérêt de conserver les activités de pêche existantes, tant professionnelles que de loisir, ainsi que sur les missions d'intérêt général confiées par la loi aux structures associatives de la pêche (surveillance, gestion piscicole...) garantissant l'accès du public à ce loisir.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

Le domaine public fluvial non navigable est peu important en Nord Pas-de-Calais (55 km). Une concertation a été menée en 2008 avec les collectivités pour envisager le transfert et a conduit au transfert de la Lawe. Les enjeux résiduels sont faibles sur ce thème.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014

La DREAL répondra aux éventuelles demandes de transfert ou déclassement.

2.4.5. Préservation des zones humides

Afin de contribuer aux objectifs du plan national d'action en faveur des zones humides, et constatant la poursuite de la dégradation de ces habitats sensibles aux services multiples, il est nécessaire de renforcer les actions de protection des zones humides soumises à des pressions et de restauration des zones dégradées.

Il est ainsi attendu des DDT-M qu'elles mettent en œuvre les outils de la police de l'eau permettant d'encadrer les opérations conduisant à une perte de fonctionnalité des zones humides et marais, dans le strict respect de la séquence « éviter réduire compenser » et des dispositions des SDAGE et des règlements des SAGE. Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU), elles veillent à ce qu'ils contribuent à cette protection.

Il est attendu des DREAL qu'elles identifient et hiérarchisent les enjeux liés aux zones humides sur le territoire régional, au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant (épuration, expansion de crue, soutien d'étiage), ou de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique (en veillant à l'articulation avec le schéma régional de cohérence écologique, la stratégie de création des aires protégées, la politique Natura 2000 et les plans nationaux d'espèces protégées). Cohérentes avec celles établies à l'échelle du bassin hydrographique, ces priorités ont vocation à guider l'ensemble de l'action territoriale de l'Etat et de ses établissements publics sur les zones humides, et à préparer la révision des SDAGE qui seront approuvés en 2015.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

Malgré les dispositifs de protection, la destruction de zones humides se poursuit. L'enjeu est donc de rétablir un équilibre en faveur de la reconstitution de zones humides, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la doctrine éviter / réduire / compenser, et de favoriser les projets de restauration de zones humides.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014

Dans le travail d'instruction des opérations conduisant à une perte de fonctionnalité des zones humides et marais, dans le strict respect de la séquence « éviter réduire compenser » et des dispositions des SDAGE et des règlements des SAGE, les DDTM pourront s'appuyer sur la doctrine zones humides élaborée en 2012, ainsi que sur la cartographie régionale des zones humides en fonction des enjeux diffusée en 2011. En 2013, la DREAL, en lien avec l'agence de l'eau animera un groupe d'échange sur cette thématique.

L'identification et la hiérarchisation des enjeux liés aux zones humides sur le territoire régional, ont vocation à guider l'ensemble de l'action territoriale de l'État et de ses établissements publics sur les zones humides, et à préparer la révision du SDAGE qui sera approuvé en 2015.

En 2014, la DREAL actualisera les enjeux, en identifiant et hiérarchisant les enjeux liés aux zones humides sur le territoire régional, au regard de leur intérêt écologique et plus largement pour la gestion intégrée du bassin versant (épuration, expansion de crue, soutien d'étiage) ou de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique, en veillant à l'articulation avec le schéma régional de cohérence écologique, la stratégie de création des aires protégées, la politique Natura 2000 et les plans nationaux d'espèces protégées.

Un appui méthodologique aux SAGE en élaboration sera poursuivi par les DDTM et la DREAL, en lien avec l'agence de l'eau.

2.5 Gestion quantitative de la ressource : adapter les prélèvements à la ressource disponible, dans le cadre du plan national d'adaptation au changement climatique

Le plan national d'adaptation au changement climatique, rendu public le 20 juillet 2011, porte la résolution d'économiser 20% de l'eau prélevée actuellement, hors stockage d'eau d'hiver, d'ici 2020.

La gestion quantitative de la ressource en eau repose sur deux dispositifs :

- un dispositif de gestion de crise : la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse précise les conditions à respecter pour la prise de mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse, les outils mis à disposition pour la surveillance et la communication en période de sécheresse et les voies d'amélioration de la coordination interdépartementale.
- un dispositif de « gestion structurelle » sur les bassins en déficit quantitatif : plutôt que d'autoriser l'ensemble des demandes, puis de les réguler chaque année par des arrêtés en période de sécheresse, le cadre établi par la loi suppose de définir les volumes réellement prélevables dans le milieu et de les répartir entre usagers, notamment entre irrigants. Les circulaires du 30 juin 2008 et du 3 août 2010 doivent à ce titre être mises en œuvre, pour assurer la gestion collective de l'irrigation sous l'égide d'un organisme unique, titulaire d'un arrêté global sur le bassin, et chargé de répartir le volume prélevable autorisé entre irrigants.

Les zones de répartition des eaux ont été désignées et les « volumes prélevables » ont été arrêtés par les Préfets coordonnateurs de Bassin en 2012. Il appartient aux DDT-M de :

- désigner les organismes uniques de gestion collective de l'irrigation sur les bassins en déficit ;
- réviser les autorisations de prélèvement (tous usages) afin de respecter le retour à l'équilibre entre volume prélevable et volume prélevé d'ici fin 2014 (ou fin 2017 ou fin 2021 selon les cas précisés dans la circulaire du 3 août 2010 et selon la compatibilité avec les objectifs des SDAGE).

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

La gestion quantitative de l'eau n'est pas un enjeu important dans le Nord Pas-de-Calais, où l'on n'observe ni crise fréquente, ni déficit structurel.

Lorsqu'ils se manifestent, les problèmes de disponibilité de la ressource concernent l'eau potable et sont liés à une mauvaise qualité.

Les gestions de sécheresse sont encadrées par un dispositif qui a été récemment révisé dans le bassin Artois-Picardie et chaque département.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014

Les DDTM mettront en œuvre les dispositions de l'arrêté cadre inter-départemental de gestion de la sécheresse du 2 mars 2012.

Le cas échéant, la DREAL révisera l'arrêté cadre inter-départemental de gestion de la sécheresse.

Indicateurs :

- *Superficie et nombre de bassins versants identifiés en déficit quantitatif où le volume prélevable a été arrêté et l'organisme unique désigné (en valeur absolue et en pourcentage par rapport au total de bassins versants identifiés en déficit quantitatif)*

2.6. Application de la directive cadre stratégie pour le milieu marin : élaboration des plans d'action pour le milieu marin

L'objectif de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) est d'atteindre ou maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020. Pour chaque sous-région marine, un PAMM doit être élaboré et mis en œuvre.

Les autorités compétentes désignées sont un binôme de préfets coordonnateurs, composé d'un préfet maritime et d'un préfet de région. Ils président les collèges chargés de l'élaboration des PAMM par sous-région marine composés des préfets de régions littorales, préfets coordonnateurs de bassin, préfets de département littoraux, DIRM, DREAL littorales, DREAL de bassin, DDT-M, AAMP, IFREMER et Agences de l'eau.

A chaque étape du processus de mise en œuvre, les préfets coordonnateurs veillent à associer les préfets de la sous-région marine concernée, les services de l'Etat et les conseils maritimes de façade composés des 5 collèges du Grenelle de la mer qui représentent la structure essentielle du travail de concertation.

La directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), adoptée en 2008, s'articule avec les directives Habitat-Faune Flore, Oiseaux et avec la directive cadre sur l'eau (DCE).

Dans cette première phase d'application de la DCSMM, qui est celle de l'élaboration des PAMM, il appartient :

- aux DIRM de coordonner la rédaction des PAMM et de diffuser les informations à l'ensemble des membres du collège « Etat », de poursuivre l'animation du processus de concertation en vue d'élaborer les programmes de surveillance pour 2014 et les programmes de mesures pour 2015,
- aux DREAL d'apporter leur expertise scientifique et technique à l'élaboration des PAMM, d'assurer l'articulation avec les DOCOB et les SDAGE, et, pour les DREAL sièges de DIRM, d'animer le dialogue de gestion contribuant à la programmation des actions financées en appui à la mise en œuvre de la directive (en lien avec les autres DREAL de la sous-région et la DIRM concernée),
- aux DDT-M de contribuer à l'élaboration des PAMM, notamment par leur connaissance des pressions et de l'état des eaux marines et des mesures concrètes qui pourraient être mises en œuvre pour le restaurer,
- à l'ensemble des services, de s'approprier l'objectif général de la directive « bon état écologique » et des objectifs environnementaux en vue de leur prise en compte progressive dans les activités des services, et de s'impliquer au niveau territorial requis dans le processus d'élaboration des prochains éléments des plans d'action pour le milieu marin.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

Comme dans les autres régions de la façade Manche est-mer du Nord, l'enjeu général est de réussir la mise en application de la directive stratégie marine.

Dans le cadre de la concertation et de la consultation relatives à de l'évaluation initiale des eaux marines, il a été signalé à plusieurs reprises le manque de données et d'analyses concernant le volet de l'analyse économique et sociale. Il conviendra de compléter ces éléments en vu de l'élaboration du programme de mesures.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014

La DREAL en tant que membre du secrétariat technique Manche est-mer du Nord :

- contribuera à l'élaboration des deux volets du plan d'action pour le milieu marin (PAMM), le programme de mesures (élaboré au plus tard fin 2015) et le programme de surveillance (élaboré au plus tard le 15 juillet 2014).
- participera au travail préparatoire mené par les services de l'État et les établissements publics tant au niveau national qu'à l'échelle de la sous-région marine, puis à la mise en place de réunions techniques ou groupes de travail thématiques dans le cadre de la phase

d'association de l'ensemble des acteurs de la sous-région marine (une dizaine prévue).

Les DDTM contribueront à l'élaboration des documents du PAMM.

2.7. Gestion intégrée du domaine public maritime naturel

La circulaire du 20 janvier 2012 formalise les orientations de gestion durable et intégrée du DPM naturel.

Dans ce nouveau cadre stratégique, il appartient :

- aux DREAL d'animer un club métier de « gestion du DPM naturel et du trait de côte, en associant les DIRM ;
- aux DREAL de décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte notamment en mettant en place un suivi de l'évolution du trait de côte et en définissant une stratégie régionale de gestion du trait de côte partagée avec les collectivités territoriales, en associant les DIRM ;
- aux DDT-M d'instruire les dossiers d'autorisations d'occupation temporaires du territoire (L.2122-1 du CGPPP), les autorisations du zones de mouillage pour équipements légers et les concessions de plages dans le cadre de doctrines prenant en compte la circulaire du 20 janvier 2012. Ces services identifient par ailleurs les occupations non autorisées sur le DPMn afin de poursuivre les occupants sans titre par la procédure de la contravention de grande voirie ou de régulariser par la délivrance d'un titre d'occupation domanial.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

L'enjeu consiste à faire prendre davantage en compte les enjeux environnementaux par les services chargés de la gestion du domaine public maritime, d'abord au niveau de la stratégie puis au niveau de chaque acte administratif.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014

Les DDTM élaboreront leurs stratégies de gestion du DPM en finalisant les diagnostics territorialisés et en rédigeant les orientations de gestion.

La DREAL coordonnera l'élaboration des stratégies départementales de gestion du DPM en recherchant la mise en cohérence des stratégies départementales du Nord et du Pas-de-Calais. et mettra en place des réunions d'échanges sur les pratiques, les postures et les stratégies des différents services afin d'assurer une bonne coordination à l'échelle régionale.

2.8 Prévention et gestion de crise des pollutions accidentelles

Les atlas de sensibilité POLMAR sont des inventaires des sites sensibles du littoral et ont pour finalité de définir les zones d'action prioritaire dans le cadre de l'organisation de la lutte contre une pollution marine majeure et de permettre ainsi aux autorités en charge de la préparation à la lutte d'opérer des choix stratégiques en période de crise : plan de protection et de nettoyage. Les DREAL de zone de défense peuvent être pilotes de la réalisation de ces documents qui s'insèrent dans les plans ORSEC POLMAR terre, en lien avec les DIRM. La révision des atlas est affichée comme une priorité pour 2013.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

Comme les atlas de sensibilité environnementale POLMAR existent dans le Nord et le Pas-de-

Calais, l'enjeu est d'intégrer les nouvelles connaissances acquises sur le milieu marin depuis leur rédaction en 2007.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014

Les atlas seront révisés en 2014, une fois que les ZNIEFF en mer auront été définies dans la région Nord Pas-de-Calais.

3. PRIORITÉS RELATIVES A LA POLITIQUE DE LA BIODIVERSITÉ TERRESTRE ET MARINE

L'objectif des directives «habitat faune flore» et «oiseaux» est l'amélioration ou le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Cet objectif peut être atteint par la mise en œuvre des politiques de protection de l'ensemble des espèces et des habitats : Natura 2000, réglementation espèces protégées, plans nationaux d'actions, création et gestion d'aires protégées, la mise en œuvre de la TVB et des PNR contribuant à ces objectifs. Afin de consolider l'action des services en matière de protection des espèces et des habitats, il est demandé aux DREAL d'organiser la réflexion sur leurs priorités d'intervention pour répondre aux enjeux de conservation les plus forts, puis d'identifier l'outil le plus adapté à ces enjeux. Les priorités en matière de SCAP sont en cours de définition ; il est demandé aux DREAL d'établir en 2013 les priorités en la matière, ainsi que pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000 et des plans en faveur des espèces menacées.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

Comme la connaissance de la biodiversité et des besoins de préservation a connu ces dernières années en NPDC des progrès remarquables, et qu'elle continue à se structurer, l'enjeu consiste d'une part à ajuster régulièrement les priorités d'action pour tenir compte de ces avancées et d'autre part à faire toujours mieux partager l'importance d'agir en faveur de la biodiversité par l'ensemble des usagers des espaces et milieux naturels.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014

La DREAL s'assurera de l'aboutissement des grands processus animés en partenariat avec les collectivités et associations naturalistes (SRCE-TV, SCAP, Natura 2000...) et d'une mise en œuvre coordonnée de l'ensemble de ces politiques.

La mise en œuvre de la stratégie foncière de la DREAL dans le domaine des milieux naturels concourra à cet objectif.

Les DDTM seront associées à ces grands processus et participeront à leur déclinaison territoriale.

La DREAL et les DDTM faciliteront leur appropriation par les autres services de l'État concernés, dans leurs domaines d'intervention propre (urbanisme, instructions toutes procédures confondues, orientations pour l'agriculture et la forêt...), au travers des moyens dédiés (information, plaquette, séminaire, formations...)

Indicateurs :

- Elaboration des priorités de protection des espèces et de leurs habitats à l'échelle régionale de manière globale, le cas échéant dans le cadre du document stratégique régional, et pour la mise en œuvre de la SCAP, de Natura 2000 et des plans en faveur des espèces menacées.

3.1. Connaissance dans le domaine de la biodiversité

Pour mener l'ensemble de ses actions de conservation et de gestion de la biodiversité, ainsi que pour pouvoir suivre les différents projets et programmes (y compris la mise en œuvre des directives européennes), le Ministère en charge de l'environnement doit disposer de connaissances régulièrement actualisées, disponibles et structurées de l'état et des tendances d'évolution de la biodiversité.

C'est pourquoi, il est demandé aux DREAL de poursuivre leur implication dans **l'acquisition et la diffusion des connaissances**. Cela concerne autant les inventaires de routine (les ZNIEFF terrestres et marines, l'inventaire du patrimoine géologique, les atlas régionaux, etc.), que les nouveaux projets (cartographie des habitats, cartographie nationale des enjeux de biodiversité remarquable dans les régions concernées). Pour la flore et les habitats, les conservatoires botaniques nationaux ont évidemment un rôle de premier plan. Pour les milieux aquatiques et humides, les DREAL doivent veiller à la bonne intégration des inventaires financés par les Agences de l'eau.

L'acquisition de connaissances doit pouvoir contribuer à l'ensemble des politiques de l'Etat et de ses partenaires. Celles-ci doivent donc être structurées dans des systèmes d'information partagés. Ainsi, la mise en œuvre du **système d'information sur la nature et les paysages (SINP)** doit prendre de l'ampleur dans chacune des régions, en cohérence et étroite articulation avec l'échelle nationale. Un protocole définissant les objectifs du SINP, son organisation générale et les engagements de l'Etat comme des adhérents publics ou privés a été élaboré en 2012. Cette structuration permettra de produire des indicateurs de suivi et d'évaluation, et donc d'alimenter d'éventuelles démarches d'observatoires régionaux de biodiversité et les portraits de la biodiversité communale coordonnés par la DEB, ainsi que l'observatoire de la mer et du littoral.

Il est demandé aux DREAL :

- d'être attentives, lors de la passation de marchés ou d'octroi d'appuis financiers, aux orientations nationales en cours de définition en matière d'inventaires ;
- de piloter le déploiement ou la mise en cohérence avec les orientations nationales du SINP en veillant notamment au respect des standards de métadonnées et de données, ainsi que des conditions juridiques de diffusion des données.

En 2013, la France devra rendre son second rapport sur **l'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire** (directive Habitats, Faune, Flore) et son premier rapport approfondi sur **l'évaluation de l'état des populations d'oiseaux** (directive Oiseaux). Les DREAL seront sollicitées concernant les principales mesures de conservation et de gestion mises en place pour chaque espèce et chaque habitat, dans chaque zone biogéographique.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

« *On ne protège bien que ce que l'on connaît* » Hormis quelques exceptions, le constat global en région est une régression constante de la diversité des écosystèmes et des espèces, y compris des effectifs d'espèces considérées jusqu'alors comme « ordinaires ». Une connaissance actualisée de l'état et des dynamiques de la biodiversité régionale est indispensable pour cibler les actions de préservation, de protection des espaces et des espèces, voire de renforcement des populations. Ces données doivent être autant que possible diffusées et partagées par l'ensemble des usagers des espaces et milieux naturels.

L'enjeu est moins technique que financier car nombre d'opérations en cours bénéficient de concours financiers du FEDER 2007-2013 qu'il importe de prolonger pour le prochain PO FEDER 2014-2020.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014

DREAL :

La définition des ZNIEFF mer sera terminée en 2013. La DREAL finalisera les propositions de périmètre et les proposera à la validation du CSRPN. Après validation, la DREAL informera les acteurs et communes concernés.

La mise à jour en continu des ZNIEFF terrestres sera initiée en 2013 (travaux méthodologiques sous réserve des orientations de la part du MNHN et de la DEB)

Le RAIN, réseau des acteurs de l'information naturaliste, qui décline en région le SINP

national, sera amélioré sur le plan technique et fonctionnel : format de données, accessibilité des outils informatiques, formations, intégration des données de fonge, élargissement des conventionnements.

L'observatoire régional de la biodiversité, outre les brochures 2012 et 2013 présentées lors d'un évènement commun le 11 juin 2013, publiera en 2013 dans toute la région un document grand public en partenariat avec la revue Terre sauvage.

Pour 2013, la DREAL, au travers du financement ciblé des associations et conservatoires, soutiendra et suivra de nouvelles actions de connaissance de la biodiversité sur les habitats naturels, la flore (y compris les mousses) et les principaux groupes d'animaux. L'élaboration d'un atlas des zones humides à l'instar de celui élaboré en Picardie par le CBN de Bailleul est envisagée pour 2014.

L'inventaire régional du patrimoine géologique (IRPG) sera finalisé et intègrera de nouvelles fiches relatives aux tourbières.

Dix communes se sont portées volontaires pour le projet « Atlas de la biodiversité dans les communes ». La DREAL organisera la synthèse des enjeux de biodiversité en vue d'une prise en compte au quotidien dans les projets communaux.

Pour la contribution à l'évaluation de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire, la DREAL complétera les données déjà fournies en 2012 à la DEB, en fonction des sollicitations.

La DREAL veillera à une appropriation et à une diffusion des outils et données de connaissance par les DDTM, en les associant autant que possible à leur élaboration, notamment pour que celles-ci puissent assurer leur prise en compte dans les différentes missions d'aménagement et d'urbanisme (planification, droit des sols, ISDI, etc), de police de l'eau et de la nature. Leur diffusion auprès des acteurs du territoire par la DREAL, relayée par les DDTM, sera à organiser et mettre en œuvre.

Indicateurs :

- Finalisation par les DREAL de l'inventaire des ZNIEFF terrestres et marines
- Déclinaison régionale du SINP selon le nouveau cadre national

3.2 Mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité : déclinaison des priorités régionales pour la biodiversité

La nouvelle Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 a été rendue publique le 19 mai 2011. Elle constitue un cadre cohérent pour l'action de chacun, en faveur de la biodiversité. Pour sa mise en œuvre, l'Etat s'est engagé à co-élaborer, avec les Régions, des stratégies régionales pour la biodiversité, d'ici à 2014. Ces stratégies ne concernent pas uniquement la protection du patrimoine naturel, mais toutes les actions qui ont une influence sur celui-ci (y compris les activités économiques ou la sensibilisation par exemple).

Il est demandé aux DEAL/DREAL de :

- Déterminer avec la Région l'opportunité de mettre en place une stratégie régionale et formaliser le cas échéant cette collaboration. Dans les départements d'outre-mer, ces stratégies ont vocation à remplacer les plans d'action pour la biodiversité qui avaient été élaborés dans le cadre de la précédente SNB. Ces stratégies bénéficieront du renforcement de la gouvernance et de missions identifiées dans les différentes Initiatives françaises pour la conservation et la gestion de la biodiversité Outre-Mer (IFREBIOM) ;
- Assurer un suivi technique et financier des conventions relatives aux projets sélectionnés en 2012 dans le cadre des appels à projets de la SNB.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

Le Conseil régional a d'ores et déjà pris l'initiative de se doter d'une stratégie globale en faveur de la biodiversité dans le cadre de l'actualisation de son SRADDT. Dans cette stratégie, en cours de définition, le SRCE-TVB, élaboré conjointement par l'État et la Région dans un excellent climat de partenariat, constituera un des maillons principaux. L'enjeu consistera à déterminer, avec la Région, si une approche partenariale est également envisageable pour les autres volets de la stratégie.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL en 2013-2014

La DREAL proposera à la Région de partager une stratégie pour l'ensemble des domaines de la biodiversité, dans le prolongement de la réalisation du SRCE-TVB.

Indicateurs :

Déclinaison de la stratégie régionale de la biodiversité

- Contribution des DREAL aux observatoires régionaux de la biodiversité, en coordination avec l'observatoire national de la biodiversité (ONB) porté par la DEB

3.3. Protection des espaces naturels : élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique, création et gestion des espaces naturels protégés terrestres et marins, Parcs Naturels Régionaux

3.3.1. Mise en œuvre d'une trame verte et bleue

L'objectif est que, d'ici à fin 2013, toutes les régions soient dotées d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ou, à défaut, aient achevé la procédure de consultation sur le projet du SRCE (consultations des collectivités et enquête publique) en vue de son adoption début 2014.

Sans préjudice des évolutions éventuelles, il est donc attendu des DREAL, dans le cadre du partenariat défini avec les Conseils régionaux qu'elles :

- poursuivent activement la co-élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) : finaliser les études alimentant l'élaboration du SRCE, animer le comité régional Trame verte et bleue, assurer la concertation et la mobilisation des acteurs régionaux au cours de l'élaboration du schéma (ateliers, réunions d'information, outils de communication) en veillant notamment à associer au mieux les acteurs socioprofessionnels notamment agricoles et forestiers ;
- veillent à la prise en compte dans les SRCE des classements des cours d'eau au titre du L.214-17, des projets proposés pour déclinaison de la stratégie de création des aires protégées, et des cohérences entre territoires régionaux et frontaliers;
- proposent au préfet de région les modalités d'organisation de la consultation des collectivités territoriales et de l'enquête publique sur le projet de schéma avant son adoption.

Il est également attendu des services déconcentrés de l'Etat qu'ils :

- veillent à l'intégration des enjeux de continuités écologiques dans l'ensemble des politiques et actions dont ils assurent la mise en œuvre ou le suivi, avec une vigilance particulière dans les avis donnés par l'autorité compétente en matière d'environnement ;
- assurent des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme ;
- soutiennent autant que possible la déclinaison locale de la Trame verte et bleue : il s'agit d'appuyer, dans la limite des moyens financiers disponibles et prioritairement consacrés à l'élaboration des SRCE, les collectivités en phase d'élaboration ou de révision de leur document d'urbanisme, les opérations relatives à la préservation ou la remise en bon état d'éléments constitutifs de la Trame verte et bleue en milieu agricole et les éventuelles opérations « phares » de remise en bon état de continuités écologiques (en priorité en cofinancement avec la Région et l'appui de fonds européens).

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

L'espace en Nord Pas-de-Calais est particulièrement fragmenté et les réservoirs de biodiversité très fragilisés par leur taille réduite. L'ensemble des continuités écologiques du Nord-Pas-de-Calais sont en mauvais état. L'enjeu est donc remettre en bon état les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, de résorber les principaux obstacles aux continuités écologiques et de « re-naturer » certains espaces très marqués par l'empreinte humaine en vue d'améliorer la qualité des espaces plus banals, agricoles ou urbains.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014

Le SRCE-TV B est très avancé en NPDC par rapport aux autres régions. Il sera soumis pour avis aux collectivités puis mis à l'enquête publique en 2013 en vue d'une approbation fin 2013.

Un accompagnement des collectivités - et des autres usagers de l'espace et des milieux - sera assuré par la DREAL et les DDTM pour sa prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagements. Ce travail sera si possible mené en liaison avec la Région et passe par la création d'outils de diffusion et méthodologiques, et par l'animation d'échanges d'expérience. L'organisation de ce travail et la répartition des rôles doit être précisée courant 2013.

Indicateurs :

- *Nombre de réunions du comité régional TVB*
- *Réalisation de la consultation des collectivités*
- *Réalisation de l'enquête publique*
- *Approbation du SRCE*

3.3.2. Création et gestion des espaces naturels protégés terrestres et marins

La stratégie de création d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP) poursuit un objectif qualitatif d'amélioration de la représentativité, de la cohérence et de l'efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres. En application de la circulaire du 13 août 2010, précisée par le courrier du 8 novembre 2011, les Préfets de région ont transmis une première série de projets potentiellement éligibles à la SCAP (et territoires d'intérêt). La feuille de route pour la transition écologique prévoit de finaliser d'ici mi-2013 le premier programme d'actions en faveur du renforcement des aires protégées terrestres métropolitaines.

La maîtrise des dépenses publiques conduit à sélectionner de manière rigoureuse les projets de création ou d'extension des aires protégées, ainsi que les opérations d'investissement, qui bénéficieront d'un accompagnement financier.

Concernant la SCAP, il est demandé aux DREAL, en application de l'instruction du 26 octobre 2012 :

- de préparer la transmission par les préfets, d'ici le 15 janvier 2013, des propositions complémentaires de projets potentiellement éligibles afin de finaliser le premier programme d'actions ;
- de procéder à un phasage annuel de la mise en œuvre de l'ensemble des projets transmis, afin d'inscrire la SCAP dans la durée ; de veiller à l'articulation avec les autres dispositifs programmatiques qui oeuvrent en faveur de la protection du patrimoine naturel.

En mer, les services déconcentrés de l'Etat accompagneront l'Agence des Aires Marines Protégées pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées (SCGAMP), officiellement présentée en avril 2012. En particulier, ils contribueront aux travaux relatifs à la création de parcs naturels marins.

L'animation et la gestion des aires protégées existantes constituent un autre axe prioritaire pour les services déconcentrés. Les DREAL-DEAL veilleront en particulier à ce que toutes

les réserves naturelles nationales soient dotées des organes consultatifs prévus (comité consultatif, conseil scientifique), d'un gestionnaire et d'un plan de gestion dont elles suivront étroitement la mise en oeuvre. Une fois que le logiciel de suivi des RNN dénommé « ARENA » (activités dans les réserves naturelles) sera révisé, les DREAL-DEAL contribueront activement et en continu à son bon renseignement pour les données dont elles ont la responsabilité, et inciteront les gestionnaires de RNN – à travers le suivi de la mise en oeuvre de la convention de gestion – à renseigner les leurs.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

Dans la région, une bonne coopération technique existe entre l'État et ses partenaires pour identifier les territoires à enjeux sur la base des besoins de protection de la flore et de la faune remarquables. L'enjeu sera de maintenir et développer cette approche partenariale lors de la phase de mise en oeuvre sur le terrain, pour aboutir à la création de nouveaux espaces protégés dans le cadre d'une bonne concertation locale.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014

La délimitation des territoires à enjeux pour la SCAP est en cours et doit aboutir à une proposition en 2013 de programme hiérarchisé de création d'aires protégées dont les premières pourront être concertées à l'échelon local à partir de fin 2013.

Les territoires à enjeux pour la SCAP seront validés au niveau scientifique et technique au premier semestre 2013. Les DDTM participent au comité technique et donc à la définition de la méthodologie et des orientations. Une première concertation infra-régionale pourrait avoir lieu fin 2013.

Indicateurs :

- *Nombre de projets éligibles à la SCAP*
- *Nombre de création ou d'extension d'aires protégées*
- *Pourcentage de RNN dotées d'un plan de gestion validé*

3.3.3 Appui aux Parcs Naturels Régionaux

Conformément à la circulaire DEVL1220791C du 4 mai 2012, il est demandé aux DREAL de :

- Poursuivre leur **soutien à l'ingénierie territoriale et leur appui aux études des Parcs Naturels Régionaux**, prioritairement orientés vers les actions de préservation de la biodiversité, les études conduites dans le cadre des révisions de chartes et la mise en place ou le déploiement des dispositifs d'évaluation de la mise en oeuvre des chartes et de suivi de l'évolution du territoire introduits par le décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012 relatif aux PNR. Ce soutien financier peut faire l'objet d'un conventionnement spécifique avec le PNR ;
- Pour les parcs dont la **charte est en cours de révision**, jouer un rôle d'accompagnement et d'aiguillon auprès des collectivités territoriales et du syndicat mixte de gestion et d'aménagement du parc naturel régional afin d'enchaîner les étapes procédurales et de **respecter les délais**, tout en veillant à la **cohérence et la pertinence du périmètre d'étude**, ainsi qu'à la **qualité du projet** territorial et à sa formalisation dans la charte ;
- Pour les **parcs en projet**, accompagner le plus en amont possible les régions dans l'analyse de l'opportunité de créer un nouveau parc au regard des caractéristiques, enjeux et motivations du territoire, puis, le cas échéant, contribuer à l'émergence d'un projet de qualité ;
- En phase de mise en oeuvre de la charte, constituer un **comité technique de suivi de la charte** réunissant des représentants des services de l'État pour :
 - établir un dialogue permettant de dresser le bilan de la mise en oeuvre des engagements de l'Etat ;
 - s'assurer de la cohérence des décisions prises, réalisations menées et avis donnés – en matière d'urbanisme notamment – avec les orientations et mesures de la charte.

Ce comité de suivi doit s'articuler avec les organes de gouvernance mis en place par le conseil régional et le syndicat mixte du parc et alimenter les bilans réguliers de la mise en œuvre de la charte réalisés par le syndicat mixte avec l'ensemble des signataires.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

Pas de charte en projet. Une charte en cours de renouvellement (Caps et Marais d'Opale) qui doit voir en 2013 finir sa procédure avec un avis final régional et national, un avis du CNPN et un décret de reclassement par le Premier ministre. Une étude sur l'état zéro des indicateurs de suivi sera financée en 2013. Pour les parcs de l'Avesnois et de Scarpe-Escaut, la mise en œuvre des chartes approuvées en 2010 suit son cours et fait l'objet de travaux préparatoires à la mise en place des comités techniques de suivi. Les financements des études porteront sur des actions de terrain veillant à promouvoir les objectifs des chartes auprès des collectivités, notamment en matière de maîtrise d'artificialisation des sols.

Le soutien à l'ingénierie prend la forme d'une subvention annuelle (inscrite au CPER 2007-2013).

Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014

Promotion des chartes approuvées au quotidien dans les politiques de l'État, auprès des porteurs de projets.

Participation aux travaux de mise en place des comités techniques et participation à ces comités.

Indicateurs :

- *Nombre et pourcentage de PNR dont les chartes sont révisées*

3.4. Mise en œuvre de Natura 2000 : désignation et gestion des sites terrestres et marins, évaluations d'incidence

L'objectif du réseau Natura 2000 est l'amélioration ou le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, objectif qui doit être atteint en mobilisant les outils de concertation que sont le comité de pilotage et le document d'objectifs de chaque site, la contractualisation via la mise en place de contrats et de chartes Natura 2000 et enfin la prévention des dommages par l'évaluation des incidences.

La plupart des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 terrestres sont terminés en 2012 et les efforts doivent désormais s'orienter vers leur mise en œuvre, au travers notamment de l'animation des sites et de la contractualisation. En mer, les services de l'Etat accompagneront l'élaboration et à la mise en œuvre des DOCOB, avec un appui technique renforcé de l'AAMP, cet établissement assurant, quand cela est possible localement, le rôle d'opérateur et d'animateur pour les sites marins inclus dans les sites Natura 2000 (instruction de la DEB du 20 novembre 2012)

La maîtrise des dépenses publiques conduit à rationaliser les modalités d'animation des sites par la mutualisation de l'animation sur plusieurs sites par un seul opérateur. Si cela devient nécessaire financièrement, l'animation devra être priorisée sur les sites qui ne font pas l'objet d'autres protections et gestion (PN, RN).

Il est attendu des DREAL qu'elles veillent à la mise à jour de la base de données de suivi des documents d'objectifs (SUDOCO) par la structure animatrice de chaque site.

Suite à la condamnation de la France par le CJUE le 4 mars 2010, un nouveau dispositif législatif et réglementaire a été mis en place, fondé sur un système de listes positives définissant les activités soumises à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 : la liste nationale et les deux listes locales par département doivent avoir été arrêtées, en application des circulaires du 15 avril 2010 et du 26 décembre 2011. Pour accompagner la mise en œuvre de ce nouveau régime d'évaluation des incidences, il est attendu des DREAL un appui auprès de tous les services de l'État concernés, et un fort investissement de l'ensemble des services, en particulier des DDT(M).

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

Le réseau Natura 2000 en région compte 36 sites terrestres ou mixtes et 6 sites en mer. Pour atteindre les résultats attendus par les directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux », les enjeux sont :

- de doter chaque site d'un document d'objectifs, et de le mettre en œuvre via la réalisation de contrats et la signature de chartes Natura 2000 : 19 DOCOB sont validés, 17 en élaboration, 6 à lancer ; 35 contrats ont été signés depuis 2007, pour un montant de 1,4 M€ ;
- de prévenir les dommages aux sites par l'évaluation des incidences : les listes locales ont été arrêtées, et le régime d'évaluation des incidences monte en puissance depuis 2010 avec des actions d'information et de formation par les DDTM et la DREAL.

Des DOCOB nécessitent des révisions (cartographie des habitats...), mais avec des priorités à établir au vu des moyens limités.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014

La DREAL pilotera cette mise en œuvre de Natura 2000 au niveau régional, en intégrant les spécificités des sites marins, pour les objectifs suivants :

- continuer d'appuyer l'élaboration des DOCOB des 2 sites Natura 2000 en mer « Bancs des Flandres » en lien avec la préfecture maritime, définir les modalités de partage du travail entre la DREAL et l'Agence des aires marines protégées (AAMP) pour la mise en œuvre de Natura 2000 en mer, et veiller à la cohérence terre/mer pour les sites mixtes ;
- finaliser les DOCOB des sites terrestres pour fin 2013 ;
- piloter la mise en œuvre de l'animation des sites et le réseau des animateurs de sites Natura 2000 ;
- élaborer une stratégie régionale de suivi des habitats et espèces des directives, avec pour objectif de rendre compte des effets de la gestion, et d'apprécier l'évolution des habitats et espèces,
- établir un cadre méthodologique régional pour les bilan-évaluation de DOCOB, définira des priorités pour la révision des DOCOB ;
- accompagner la mise en place du dispositif d'évaluation des incidences.

Les DDTM

- assureront la représentation de l'Etat aux COPIL et veilleront à l'élaboration des documents d'objectifs et au suivi de l'animation des sites Natura 2000 ;
- assureront le suivi et le développement des outils contractuels : adhésion aux chartes Natura 2000 et contractualisation agricole et non agricole ;
- assureront la mise en œuvre du régime d'évaluation d'incidences, seront le service référent Natura 2000 pour l'ensemble des services instructeurs hors DREAL, veilleront à ce que les services instructeurs des régimes d'autorisation/déclaration/approbation visés dans les listes requièrent les évaluations des incidences, et leur apporteront l'expertise nécessaire ;
- poursuivront l'effort de formation des services instructeurs sur le régime d'évaluation des incidences,
- mettront à disposition des informations synthétiques et d'accès facile sur les sites Natura 2000 et amélioreront le recensement des dossiers soumis à évaluation des incidences ;

La DREAL et les DDTM finaliseront la mise à jour des FSD (DREAL) et la validation des périmètres recalés à l'échelle cadastrale (DDTM), afin de faire prendre les arrêtés ZSC par la DEB et s'assureront de la validation des 17 DOCOB en cours d'élaboration, et de la mise en œuvre des comités de suivi des sites en animation

Indicateurs :

- *Nombre et pourcentage de sites Natura 2000 dont le DOCOB est en animation*

3.5. Protection et gestion des espèces et de leurs milieux :

3.5.1. Mise en œuvre des plans nationaux d'espèces protégées et de l'IFRECOR

Les plans nationaux d'action contribuent au bon état de conservation des espèces les plus menacées, en complément de la réglementation (L 411-1 et suivants du code de l'environnement).

Les circulaires du 13 août 2008, du 3 octobre 2008 et du 8 septembre 2009 adressée aux Préfets de région ont fourni des éléments de cadrage, d'organisation et de méthodologie pour la conduite des PNA. En 2012, 72 plans nationaux d'action sont en cours de rédaction, de mise en œuvre et d'évaluation.

Il est demandé aux DREAL de finaliser l'élaboration des plans nationaux d'actions prioritaires dont elles sont pilotes et d'assurer la déclinaison des PNA concernant leur territoire.

Pour les espèces marines, une attention toute particulière devra être consacrée à la mise en œuvre de PNA pour les espèces les plus menacées au plan mondial (liste rouge UICN), notamment en outre-mer, en tenant compte de nos obligations internationales. Les plans d'action en faveur des Tortues marines, Dugong, Esturgeon d'Europe seront poursuivis, finalisés ou mis en œuvre

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

La région présente une biodiversité importante et de nombreuses originalités en termes d'habitats et d'espèces, en particulier sur le littoral, l'Avesnois et le territoire des parcs naturels régionaux. Pour certains habitats ou espèces, la région a une responsabilité particulière.

La DREAL pilote deux PNA au plan national (Liparis de Loesel et Odonates), doit en outre décliner 6 PNA en région (Liparis de Loesel, Odonates, Chiroptères, Phragmite aquatique, Butor étoilé, Râle des genêts) et anticipe les PNA de la Pie-Grièche grise et des plantes messicoles.

Hors PNA nationaux, la DREAL contribue au plan d'action Grenouille des champs ainsi qu'à des actions de connaissance et de conservation sur des espèces particulières (petits-mammifères, phoques-gris...) notamment au travers du soutien ciblé aux associations.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL en 2013-2014

La déclinaison régionale du PNA Odonates sera finalisée. Les actions des déclinaisons régionales, ainsi que celles en faveur des messicoles et de la Pie-Grièche grise seront mises en œuvre avec des partenaires et financements extérieurs. Une diffusion sera réalisée en direction des services de l'État et des acteurs du territoire concernés.

Indicateurs :

- *Nombre et pourcentage de PNA coordonnés par la DREAL en cours de mise en œuvre*
Nombre de PNA déclinés par la DREAL en cours de mise en œuvre

3.5.2 Actions contre les espèces susceptibles de causer des nuisances

Au sein de la faune et de la flore sauvages, certaines espèces peuvent être à l'origine de nuisances diverses pour d'autres espèces sauvages ou pour les activités humaines. Le code de l'environnement comporte des dispositions législatives et réglementaires qui peuvent être mises en œuvre pour agir à l'encontre de ces espèces lorsque cela est nécessaire et dans le respect de la préservation de la biodiversité :

- l'organisation de battues administratives au titre des articles L 427-6, R 427-4 et R 427-5 du code de l'environnement. En particulier, il est demandé aux DDT de poursuivre la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier adopté en 2009.

- le classement comme espèces nuisibles au titre des articles L 427-8 et R 427-6 à R. 427-28, permettant aux propriétaires, possesseurs ou fermiers de détruire sur leurs terres, dans les conditions précisées par le code de l'environnement et les arrêtés d'application, les animaux des espèces classées nuisibles. La circulaire DEVL1204370C du 10 mars 2012 présente les modalités de mise en œuvre de la nouvelle procédure de classement des espèces d'animaux nuisibles : le classement des espèces nuisibles est désormais réalisé au plan national (sauf pour le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier), par 3 arrêtés ministériels. Il est demandé aux DDT de veiller à la qualité des données qui sont recueillies et transmises en vue de ce classement.

les actions contre les espèces exotiques envahissantes : outre l'interdiction d'introduction de ces espèces sauf dérogation au titre des articles L.411-3 et R 411-31 à R 411-41 du code de l'environnement, le Ministère en charge de l'environnement a lancé en 2009 une démarche de hiérarchisation des espèces exotiques envahissantes contre lesquelles il convient de lutter. Par ailleurs, la DREAL doit encourager auprès de ses partenaires institutionnels la surveillance des espèces exotiques envahissantes sur son territoire dans la perspective de la structuration d'un réseau de surveillance sur le territoire métropolitain. Dans la mesure où les enjeux seraient clairement identifiés et les garanties techniques validées par les coordinateurs nationaux (MNHN et FCBN), des actions de lutttes ponctuelles pourront être conduites en partenariat avec les acteurs locaux. Il est demandé aux DREAL de finaliser l'élaboration des plans nationaux d'actions de lutte (Ecureuil à ventre rouge et herbe de la pampa) dont elles sont pilotes et d'assurer la déclinaison des plans de lutte concernant leur territoire.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

Pour les espèces exotiques envahissantes, l'enjeu est de définir des priorités d'action et de structurer un réseau d'alerte connecté aux régions et pays voisins.

L'enjeu pour les nuisibles est de sécuriser juridiquement la liste des espèces relevant des deuxième (espèces pouvant être classées nuisibles par le Ministre après avis du niveau départemental) et troisième groupe (espèces pouvant être classées nuisibles par le Préfet de département).

Déclinaison en NPDC pour la DREAL en 2013-2014

Pour les espèces exotiques envahissantes, la DREAL finalisera la définition d'une stratégie régionale grâce à la démarche scientifique du CEN NPC et du CBN Bailleul et à la contribution de groupes d'experts régionaux. La DREAL soutiendra et participera aux initiatives régionales de lutte contre les EEE pour lesquelles elle synthétisera un retour d'expérience qui viendra enrichir la stratégie régionale.

Pour les nuisibles, les DDTM établiront des propositions de classement respectueuses de la réglementation en vigueur, selon les termes de l'article R427-6, c'est à dire:

- 1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
 - 2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
 - 3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
 - 4° Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété.
- Le 4° ne s'applique pas aux espèces d'oiseaux.

Indicateurs :

- *Nombre d'espèces faisant l'objet d'actions de lutte suivies sur la région*
- *Existence d'un réseau de surveillance du territoire contre les espèces exotiques envahissantes*

3.6 Gestion des activités d'exploitation des ressources naturelles

3.6.1 Révision des schémas départementaux de gestion cynégétique

Le SDGC constitue l'outil central par lequel les fédérations départementales de chasseurs organisent l'activité cynégétique. L'élaboration du schéma relève de la compétence de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, son approbation de celle du préfet de département. La circulaire du 18 février 2011 relative au renouvellement des SDGC présente les principaux éléments à prendre en compte dans le cadre du renouvellement des SDGC.

Il est demandé aux DDT de vérifier, avant approbation des SDGC que :

- la procédure de concertation a été respectée ;
- le contenu est compatible avec les documents d'orientation et les principes fixés par la loi (équilibre agro-sylvo-cynégétique, prescriptions relatives à l'agrainage et prélèvement raisonnable) ;
- Le document traite des sujets relatifs aux animaux prédateurs et déprédateurs et à la sécurité.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

Le SDGC du Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2010, et le SDGC du Nord par arrêté préfectoral du 6 avril 2010, pour une durée de 6 ans, soit jusque 2016.

Déclinaison en NPDC pour les DDTM en 2013-2014

Il n'est pas prévu de renouvellement des SDGC en 2013/2014. Ils seront toutefois modifiés sur certains points en 2013, sur la base des bilans réalisés.

3.6.2 Plan de cessation d'activité des pêcheurs professionnels d'eau douce.

La pêche professionnelle en eau douce est confrontée à une crise importante du fait des interdictions de pêche dues à la contamination du poisson par les polychlorobiphényles (PCB) et des restrictions de pêche dues au plan de gestion de l'anguille. Des mesures d'accompagnement économique des pêcheurs fluviaux ont été adoptées parmi lesquelles figure la mise en place d'un plan de cessation d'activité.

La circulaire du 2 juillet 2012 fixe les modalités de mise en œuvre de ce plan, mobilisant 7,4 millions d'euros, financés sur trois ans par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques. FranceAgriMer est chargée du paiement de cette aide.

Il est attendu des DDT-M qu'elles :

- informent les pêcheurs professionnels concernés par la mesure (communication aux associations agréées, encarts dans la presse spécialisée) ;
- assurent l'instruction complète des dossiers de demande d'aide : vérification du respect des conditions générales d'accès au plan et des critères d'éligibilité, calcul du montant de l'aide. Elles auront également à informer les services de contrôle sur les pêcheurs ayant cessé leur activité.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

Il n'y a pas de pêcheurs professionnels d'eau douce en Nord Pas-de-Calais. Toutefois, il est à noter que le Nord-Pas-de-Calais est la région des plus importantes fédérations de pêche de France. Les problématiques posées à la pêche professionnelle ont forcément des incidences aussi sur la pêche de loisir.

Déclinaison en NPDC pour les DDTM en 2013-2014

Aucun sur cette thématique professionnelle en Nord Pas-de-Calais.

3.6.3 Exploitation des ressources minérales non énergétiques

Une stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et marins, des matériaux et substances de carrières a été publiée en mars 2012.

L'un des moyens identifiés pour atteindre les objectifs fixés est la régionalisation des schémas des carrières. Le travail de révision des textes a été lancé en septembre 2012 en collaboration avec les DREAL.

Ainsi, le travail à l'échelon régional engagé par plusieurs DREAL, pour encadrer la révision des schémas départementaux des carrières, devra se poursuivre en attendant le cadrage réglementaire de ces schémas régionaux. Les DREAL transmettront également annuellement à la centrale une synthèse de leur suivi de la production et de l'évolution des réserves autorisées.

La question du développement des extractions marines pour réduire les tensions d'approvisionnement se pose d'autant plus que la part des alluvionnaires, matériau spécifique, est en forte diminution. Suite au Grenelle de la Mer, l'étude BRGM / IFREMER visant à identifier les zones de compatibilité entre extraction et enjeux environnementaux a été poursuivie. Après les façades Manche Est et Nord Atlantique, les façades Bretagne et Sud Gascogne sont en cours d'achèvement. Le travail sur l'Outre-Mer sera lancé dès début 2013. Parallèlement, un groupe de travail « granulats marins » ayant pour ambition d'encadrer l'activité d'extraction dans le cadre d'une politique maritime intégrée sera mis en place prochainement. Les DREAL littorales seront sollicitées à ce titre. Les DREAL et les DIRM veilleront à ce que la politique d'extraction de granulats en mer soit insérée dans le cadre des travaux de la DCSMM et des futurs documents stratégiques de façade (DSF).

Enfin, la participation des DREAL est attendue sur les autres chantiers liés à la mise en œuvre de la stratégie matériaux de carrières (transports, recyclage et biodiversité).

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

Les orientations définies dans la stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et marins, des matériaux et substances de carrières publiée en mars 2012 ont été anticipées et intégrées dans le projet de schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais présenté aux CDNPS le 24/11/2011 (Nord) et 02/02/2012 (Pas-de-Calais).

Des travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du schéma et de l'absence d'exploitation de granulats marins en cours et en projet le long des côtes de la région Nord-Pas-de-Calais, il ressort que la région n'est et ne sera pas impactée par de telles extractions à courte échéance.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL en 2013-2014

Le schéma interdépartemental sera soumis aux consultations réglementaires en 2013, avant de faire l'objet d'un arrêté signé conjointement par les deux préfets de départements.

A partir des données collectées par le biais de l'enquête de l'activité annuelle des carrières, une synthèse du suivi de la production et de l'évolution des réserves autorisées sera transmis à l'administration centrale.

4. PRIORITÉS RELATIVES A LA POLITIQUE DES SITES, DES PAYSAGES ET DE LA PUBLICITÉ

41. Protection et gestion des sites

- **Protection des sites**

Pour la protection des sites, l'objectif à atteindre est la mise en cohérence du réseau des sites protégés, tant pour les sites classés que pour les sites inscrits. Conformément aux orientations données dans les circulaires du 2 octobre 2006 relative au centenaire de la protection des sites et 11 mai 2007 relative à l'évolution de la politique des sites inscrits, cet objectif se décline en plusieurs actions :

- **l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer** : à partir d'un bilan des sites classés réalisé sur le fondement de la circulaire d'octobre 2000, il a été établi une liste de 300 sites majeurs restant à classer, liste qui a été annexée à la circulaire du 2 octobre 2006. Dans cette liste figure également des sites ou ensembles de sites dont le toilettage s'avère nécessaire pour redonner un sens et une cohérence paysagère à la protection au regard des critères actuels de délimitation du périmètre. Au vu des résultats de 5 ans de mise en œuvre de cette circulaire, qui ont permis le classement effectif de 50 sites figurant sur cette liste, un exercice d'actualisation de la liste indicative de 2006 a été engagé, par une circulaire du 7 juillet 2011. Cet exercice a été effectué en totalité pour certaines régions, mais partiellement ou pas du tout pour d'autres. Pour celles-là, il est demandé aux DREAL d'engager l'exercice en proposant aux préfets l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites, pour que la liste puisse être finalisée au niveau national.
- **L'engagement effectif du processus de classement** pour les sites figurant dans la liste, en donnant la priorité aux sites inscrits ou proposés au patrimoine mondial de l'Unesco, sans oublier le toilettage des sites classés ou ensembles de sites classés dont les périmètres doivent être revisités.
- **La mise en cohérence du réseau des sites inscrits**, de qualité de conservation très variable, et pour certains très dégradés, nécessite, selon les termes de la circulaire écologie-culture du 11 mai 2007, d'engager des études – bilans approfondis pour certains de ces sites en vue d'une éventuelle radiation totale ou partielle de l'inscription de ceux qui sont irréversiblement dégradés, d'une évolution vers un classement des sites ou parties de sites naturels d'intérêt majeur, ou vers des protections du code du patrimoine pour des ensembles bâtis à caractère patrimonial. Il est demandé aux DREAL d'établir, comme demandé dans la circulaire du 7 juillet 2011, la liste prioritaire des sites inscrits à évaluer, et d'engager, en lien avec les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine, les études-bilans permettant d'envisager leur évolution.
- **Le toilettage du fichier des sites inscrits et des sites classés** : les fichiers nationaux des sites classés et des sites inscrits, constitués à partir du récolement des fichiers régionaux, nécessitent une actualisation et une remise à niveau de leurs données. Il est demandé aux DREAL de travailler prioritairement sur la mise à jour du fichier des sites inscrits qui n'a pas été tenu à jour au fur et à mesure de l'évolution de ces sites, et fait toujours apparaître des sites inscrits qui ont été abrogés de fait par une mesure de classement qui s'est substituée à l'inscription. Il s'agit selon les cas de supprimer des listes les sites inscrits qui ont été abrogés en totalité, ou de rectifier les superficies des sites inscrits qui ont été abrogés partiellement par une mesure de classement. Seul cet exercice permettra d'avoir une vision objective du nombre de sites inscrits et de leur superficie, dont les chiffres sont actuellement très sur-évalués. L'exercice conduit sur les fichiers des sites inscrits peut être mis à profit pour actualiser les données des fichiers des sites classés, les modalités actuelles de calcul des superficies protégées donnant des résultats sensiblement différents de ceux des modes de calcul anciens.

- **Gestion des sites**

Pour la gestion des sites, l'objectif à atteindre est de communiquer sur les valeurs du site et de mettre en place les outils et moyens adaptés aux caractéristiques du site et à même de garantir la préservation des valeurs qui ont justifié sa protection. A cette fin, il est demandé aux DREAL :

- de communiquer sur les sites par tous moyens adaptés (informations en ligne, atlas régionaux ou départementaux des sites, petites monographies...) pour faire connaître ces politiques et familiariser les gestionnaires du territoire avec ces outils de protection ;

- d'afficher le plus tôt possible la règle du jeu applicable dans le site en élaborant des documents d'orientations de gestion en concertation avec les acteurs concernés ;
- d'accompagner la mise en œuvre de la politique des Grands sites, en application de la circulaire du 21 janvier 2011, relative aux « Opérations Grand sites » et au label " Grand Site de France ".

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

La région se caractérise par 116 sites classés ou inscrits, par l'inscription en 2012 du bassin minier au patrimoine mondial par l'UNESCO, par 2 opérations Grand Sites (OGS des Deux Caps en cours de mise en œuvre, OGS Dunes de Flandres en cours de lancement).

Déclinaison en NPDC pour la DREAL en 2013-2014

En matière de protection des sites :

- mener prioritairement le classement de la plaine de Bouvines (avant juillet 2014) et des sites du bassin minier liés au label UNESCO : à l'horizon 2013 définir un premier site classé cohérent « la chaîne des terrils », à l'horizon 2014 définir un second site classé « les paysages miniers du Nord - Pas-de-Calais » ;
- mener à bien le classement du site de la Pointe de la Crèche, et étudier le classement des Monts arrière littoraux et vallée adjacentes, ainsi que celui de la vallée de la Course ;
 - procéder au toilettage des sites classés dont les périmètres doivent être revisités (actualisation du fichier de l'atlas des sites) ;
 - mettre en cohérence le réseau des sites inscrits, avec une priorité sur les sites de la ville de Lille, de Liessies, du Mont Cassel. Travail à poursuivre sur l'ensemble des sites du NPDC dans le cadre de la mise à jour du fichier atlas.

En matière de gestion des sites :

- communiquer sur les sites : projet d'atlas des sites à destination des élus, des propriétaires, gestionnaires et usagers des sites, et projet de plaquette des sites du NPDC en cours.
 - afficher le plus tôt possible la règle du jeu applicable au moment du classement : plan de gestion du site classé de la chaîne des terrils, de la plaine de Bouvines, de la Pointe de la Crèche.
 - accompagner la mise en œuvre de la politique des Grands sites, en application de la circulaire du 21 janvier 2011, relative aux « Opérations Grand sites » et au label « Grand Site de France » : participation au bilan annuel des deux caps, prise en charge par la DREAL de la mesure 1 (protection).

Sur la protection des sites , la DREAL instruit les dossiers avec la DRAC. La DDTM est membre de la commission des sites et intervient sur le domaine de l'urbanisme et de la nature.

Sur les grands sites, la DREAL et les DDTM sont les interlocuteurs des porteurs de projet et l'interface avec le ministère chargé des sites. Les DDTM interviennent sur le volet code de l'urbanisme sur les questions urbaines, les campings et sur l'application du code de l'environnement. La DREAL a un rôle particulier d'application des directives oiseaux et faune flore Natura 2000 et de la loi littoral.

Sur le bassin minier UNESCO, la DDTM intervient en particulier sur la commission patrimoine et urbanisme organisée par la mission bassin minier.

4.2 Paysages et patrimoine mondial

- Le paysage

Les tendances actuelles sont à la banalisation des paysages par la reproduction de modèles (périurbanisation et lotissement, entrées de ville et urbanisme commercial, étalement urbain et artificialisation des sols, ...) et à l'augmentation des contentieux liés à l'évolution du cadre de vie (affichage publicitaire, éolien et photovoltaïque, insertion architecturale, ...) reflétant une faible prise en compte du paysage en amont des politiques sectorielles.

La préservation, la gestion et l'aménagement des paysages se déclinent selon les deux grandes orientations suivantes :

- prendre en compte le paysage dans les politiques sectorielles,
- sensibiliser au paysage et diffuser une culture du paysage.

Les services déconcentrés doivent donc être sensibilisés aux enjeux du paysage et les connaître afin de faire rentrer les principes de préservation, de gestion et d'aménagement du paysage dans les pratiques et les actions des services.

Il est demandé aux DREAL :

- d'initier ou de poursuivre la réalisation des Atlas de paysage sur les départements non encore couverts, et d'engager l'actualisation de ceux dont la publication remonte à plus de 10 ans ;
- d'encourager la prise en compte du paysage dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire (urbanisme, transport, énergie,) notamment par l'accompagnement des collectivités territoriales (intercommunalités) réalisant des plans de paysage. Un appel à projet sur le modèle de ceux relatifs au PLUi ou SCOT ruraux sera initié début 2013 ;
- de sensibiliser les acteurs de l'aménagement au paysage et les mobiliser afin de permettre une mise en cohérence des politiques publiques menées sur les territoires ayant un impact sur le paysage et une amélioration de la prise en compte du paysage. Un grand prix du paysage rénové sera proposé en 2013 ;
- d'organiser des journées départementales, définies par la circulaire du 1er mars 2007 ;
- de gérer et promouvoir, notamment par des actions de valorisation à destination des acteurs locaux et du grand public, les Observatoires Photographiques du Paysage labellisés au niveau national présents sur leur territoire et d'accompagner la mise en place et/ou la gestion d'Observatoires locaux, initiés par les collectivités ;
- d'engager la mise en place d'un réseau pérenne de soutien aux démarches de paysages, à travers l'affectation de paysagistes-conseils et la mise en place de réseaux « paysage » régionaux ou interrégionaux.

- Le patrimoine mondial

Concernant la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, il convient de dépasser la seule notion de biens inscrits en tant que territoire exceptionnel et de considérer ces espaces comme des espaces de vie présentant la double exigence de préservation de leur valeur universelle exceptionnelle et de gestion et d'aménagement durable du territoire. Le suivi et la bonne gestion des biens sont garants de l'engagement de la France auprès de l'UNESCO sur la mise en oeuvre de cette convention.

Il est ainsi demandé aux DREAL :

- D'assurer la mise en oeuvre des plans de gestions (cf. circulaire du Ministère en charge de la culture du 12/04/12), et pour ce faire de réaliser un point sur l'organisation des services et leurs pratiques pour gérer les vastes territoires concernés par cette inscription ;
- De suivre et participer à l'élaboration des rapports périodiques sur l'état de conservation des biens, en lien avec les gestionnaires des biens ;
- D'accompagner les porteurs de projets dans l'élaboration de nouveaux dossiers de candidature (biens naturels, mixtes et paysages culturels).

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

Paysage. L'enjeu principal est le besoin d'appropriation du sujet « paysage » par l'ensemble des services de l'État dans les termes de la feuille de route.

Patrimoine mondial : le bassin minier ayant été classé en 2012, l'enjeu est de faire vivre le label obtenu.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL en 2013-2014

En matière de paysage, la DREAL :

- mettra à jour en continu l'Atlas régional des paysages, réalisé en 2009 et déployé sur internet en 2012, via l'atlas citoyen ; encouragera la prise en compte du paysage dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire (urbanisme, transport, énergie,) via les plans de paysage. Un appel à projet sur le modèle de ceux relatifs au PLUi ou SCOT ruraux sera initié début 2013. Le bassin minier UNESCO et le Mont Cassel seraient de bons territoires de référence. Un plan de paysage sur la terre des deux caps préalable au PLUi est en cours (DREAL financement au PNR CMO);
- Deux journées régionales des paysages ont déjà été organisées par la DREAL et une troisième journée sera organisée par la mission bassin minier sur le thème des plans de paysage et des sites en 2013 ;
- gèrera et promouvra les observatoires photographiques du paysage labellisés.

En matière de patrimoine mondial, la DREAL :

- assurera la mise en œuvre des plans de gestions (cf. circulaire du Ministère en charge de la culture du 12/04/12), et pour ce faire de réaliser un point sur l'organisation des services et leurs pratiques pour gérer les vastes territoires concernés par cette inscription : proposition d'un stage AUE sur ce sujet en 2012 ;
- suivra et participera à l'élaboration des rapports périodiques sur l'état de conservation des biens, en lien avec les gestionnaires des biens. Premier rapport dès 2013 sur le bassin minier ;
- accompagnera les porteurs de projets dans l'élaboration de nouveaux dossiers de candidature (biens naturels, mixtes et paysages culturels). Un projet émergent dans le NPDC : les paysages de la Grande Guerre.

Sur le thème des paysages, la DREAL et la DDTM interviennent dans tous les actes d'instructions qui sont de leur compétence.

Sur le thème des AVAP : la DREAL intervient essentiellement si l'AVAP concerne des sites classés et inscrits ou des sites UNESCO. Une doctrine en ce qui concerne le volet énergétique et l'évaluation des incidences de l'AVAP sera à définir.

4.3 Publicité

- La loi Grenelle 2 a clarifié et réorganisé les compétences entre les maires et les préfets. Dorénavant, le préfet est le seul compétent en matière de police de la publicité et d'instruction des déclarations et demandes d'autorisation lorsqu'il n'existe pas de règlement local de publicité. Par ailleurs, le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes a profondément modifié les prescriptions applicables aux dispositifs.
- Chaque directeur de DDTM ou de DREAL doit désigner le service compétent au titre de la publicité, afin de le faire connaître aux professionnels et aux collectivités et d'assurer ainsi la coordination adéquate des demandes d'autorisations préalables, des vérifications de la conformité des déclarations préalables et de la constatation des infractions.
- Ainsi il est demandé aux DDT(M) et aux DREAL :

- d'assurer les missions d'instruction et de police publicitaire,
 - d'accompagner les collectivités compétentes dans l'élaboration de leur RLP, dans ce cadre l'appel à projet PLUi-RLPi sera renouvelé en 2013 (mobilisation via les préfets de région) et un appel à projet sera proposé pour des RLP communaux ;
 - d'informer les collectivités et les professionnels des nouvelles dispositions et des nouvelles procédures,
 - d'engager un contrôle attentif des nouveaux dispositifs installés,
 - de renforcer les opérations de police à l'encontre des dispositifs en infraction avec les dispositions antérieures, notamment engager des actions coup de poing en la matière,
 - d'effectuer un suivi et une évaluation de l'application des nouvelles dispositions réglementaires et des actions engagées (état d'avancement des RLP, bilans et statistiques, difficultés rencontrées, éléments facilitateurs).
- Il est, en outre, demandé aux DREAL de piloter, coordonner et animer la politique nationale à l'échelon régional et départemental.
- Les spécificités des territoires et l'organisation particulière des services doivent être pris en compte pour conduire à une organisation optimale qui permette d'assurer de manière efficace l'ensemble de ces missions.
- Dans le cadre des travaux « Budget Base Zéro », le calibrage des effectifs nécessaires pour la bonne application de la réforme a été pris en compte et sera discuté dans le cadre du dialogue de gestion.

Enjeux en Nord Pas-de-Calais

Les entrées d'agglomération (Cambrai, Lens, et.) et les grands axes départementaux (route de Lens à Béthune, Saint-Martin au Laër, etc) ainsi que les grands sites de France (deux caps), opérations grands sites (Dunes de Flandres) et UNESCO (bassin minier) sont des territoires où l'action de limitation de la publicité doit être accrue.

Déclinaison en NPDC pour la DREAL et les DDTM en 2013-2014

Sur le thème de la publicité pour lequel l'administration centrale souhaite une relance, l'enjeu est de répartir le travail à faire entre les DREAL et les DDTM du Nord et de Pas-de-Calais.

Concernant l'affichage publicitaire, la répartition du travail actée entre DDTM et DREAL sera maintenue.

Ainsi que l'a signifié le ministère, les DDTM assurent l'instruction et la police de l'affichage, accompagnent les collectivités locales dans l'élaboration de leurs RLP, et donc pilotent la politique nationale à l'échelon départemental, y compris suivi et évaluation.

A l'instar de ce qui s'est mis en place pour les architectes et paysagistes conseils, la DREAL organisera des rencontres d'échanges et animera cette politique au niveau régional. Elle accompagnera les DDTM, dans les sites sensibles (opération Grand site National par exemple) et émettra des avis sur les projets de RLP.